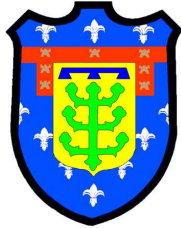


*République Française*

Ville

d'HOUDAIN



**Conseil municipal**

*Département du Pas-de-Calais*

*~ ~ ~*

*Arrondissement de Béthune*

*~ ~ ~*

*Canton d'Houdain*

**Compte-rendu de la réunion du vendredi 16 décembre 2011**

**Lettre de convocation du 9 décembre 2011**

**Président du conseil : M. Marc KOPACZYK**

Le Conseil municipal s'est réuni le vendredi 16 décembre 2011 à 18 h 30, à la salle polyvalente de l'hôtel de ville, 8 rue Roger Salengro, sous la présidence de Monsieur Marc KOPACZYK, Maire.

Monsieur le Maire invite à faire l'appel des présents afin d'ouvrir la séance.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Marc KOPACZYK (maire), Madame Marie-Christine CLIQUET, Madame Martine POHIER, Monsieur Jean-Paul CLARABON, Madame Pascale HOURRIEZ, Monsieur Daniel LEFEBVRE, Monsieur Daniel DEWALLE, Monsieur Daniel Edouard LEFEBVRE, Monsieur Christian DUBOIS, Monsieur Jean-Louis DELPIERRE, Madame Josiane CARRETERO, Monsieur Jean-Louis LOUCHART, Madame Valérie DERICBOURG, Madame Valérie PASSEPONT, Madame Sonia LANCIAL (à partir de 18 h 50), Madame Marie-José GOLLIOT, Monsieur Marian MARCINIAK, Madame Gertrude OLESZAK, Monsieur Daniel MOUTON, Monsieur Daniel MADAJEWSKI.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Monsieur Edmond SZARZYNSKI (à Monsieur Jean-Louis DELPIERRE), Madame Isabelle LEVENT (à Monsieur Christian DUBOIS), Monsieur Alain PETIT (à Monsieur Jean-Paul CLARABON), Monsieur Hubert PUST (à Monsieur Daniel Edouard LEFEBVRE), Madame Marie-Louise SKONIECZNY (à Madame Martine POHIER), Madame Andrée LAMPIN (à Monsieur Jean-Louis LOUCHART), Madame Sonia LANCIAL (à Madame Marie-Christine CLIQUET jusqu'à 18 h 50), Madame Michaëlle SOUILLART (à Madame Pascale HOURRIEZ), Madame Jocelyne PONCHEL (à Monsieur Marian MARCINIAK).

**ETAIT ABSENT EXCUSE :**

Monsieur Richard MARKIEWICZ.

Soit :

- 19 présents, 10 excusés dont 9 procurations, soit 28 votants, jusqu'à 18 h 50 ;
- 20 présents, 9 excusés dont 8 procurations, soit 28 votants, jusqu'à 19 h 55.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, et que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

## **ORDRE DU JOUR**

→ *Désignation du secrétaire de séance*

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 18 NOVEMBRE 2011**

### **DELEGATIONS AU MAIRE – INFORMATIONS**

→ *Présentation Monsieur le Maire*

#### **MARCHES PUBLICS**

#### **FINANCES**

#### **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES**

#### **VIE MUNICIPALE**

**CM 16/12/11 – 1.- VIE MUNICIPALE/SANTE ET SALUBRITE PUBLIQUE – AVIS SUR LE PROJET D'UN NOUVEAU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DU PAS-DE-CALAIS (SDAGV) 2012-2018.**

**CM 16/12/11 – 2.- VIE MUNICIPALE/PATRIMOINE – VENTE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER A USAGE INDUSTRIEL SIS ZAL DE LA FOSSE 7 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2010-099 DU 22 DECEMBRE 2010.**

**CM 16/12/11 – 3.- VIE MUNICIPALE/PATRIMOINE – VENTE DE L'IMMEUBLE SIS 7 TER RUE HENRI-DURANT – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2011-127 DU 21 OCTOBRE 2011.**

**CM 16/12/11 – 4.- VIE MUNICIPALE/PATRIMOINE – VENTE DU TERRAIN SIS ZAL DE LA FOSSE 7 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2011-128 DU 21 OCTOBRE 2011.**

**CM 16/12/11 – 5.- VIE MUNICIPALE/AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES/FINANCES – TAXES ET REDEVANCES AUX CIMETIERES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2012 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES CIMETIERES COMMUNAUX.**

#### **PERSONNEL TERRITORIAL**

**CM 16/12/11 – 6.- PERSONNEL TERRITORIAL – FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DE LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP) – PRINCIPE DE RETROCESSION A L'AGENT DES AIDES PERCUES PAR LE FIPHFP.**

#### **JEUNESSE – POLITIQUE DE LA VILLE**

**CM 16/12/11 – 7.- POLITIQUE DE LA VILLE/FINANCES – DEVELOPPEMENT SOCIAL – CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE.**

**CM 16/12/11 – 8.- POLITIQUE DE LA VILLE – MODALITES D'ORGANISATION DES INTERVENTIONS DU SERVICE AEB AU POINT D'ACCES AU DROIT – CONVENTION AVEC L'UDAF DU PAS-DE-CALAIS.**

#### **EDUCATION**

**CM 16/12/11 – 9.- EDUCATION/FINANCES – ATTRIBUTION DE CREDITS POUR LES FOURNITURES SCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2012/2013.**

**CM 16/12/11 – 10.- EDUCATION/FINANCES – ATTRIBUTION DE CREDITS POUR LE PROJET PEDAGOGIQUE AUX ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2012/2013.**

**CM 16/12/11 – 11.- EDUCATION/FINANCES – ATTRIBUTION DE CREDITS POUR LES ACTIVITES SPORTIVES AUX ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2012/2013.**

**CM 16/12/11 – 12.- EDUCATION/FINANCES – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ALLOUEE AU COLLEGE JACQUES-PREVERT D'HOUDAIN ET AU FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE JACQUES-PREVERT D'HOUDAIN – ANNEE SCOLAIRE 2012/2013.**

**CM 16/12/11 – 13.- EDUCATION/FINANCES – ATTRIBUTION DE BOURSES POUR L'ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2011/2012.**

**CM 16/12/11 – 14.- EDUCATION/FINANCES – RECOMPENSES POUR ADMISSIONS A DIVERS EXAMENS – ANNEE SCOLAIRE 2011/2012.**

**FINANCES – ACCUEILS DE LOISIRS – RESTAURATION SCOLAIRE – GARDERIE – ENFANCE**

**CM 16/12/11 – 15.- MARCHES PUBLICS/FINANCES – FOURNITURE DE RESTAURATION COLLECTIVE – AVENANT N° 1 AU MARCHE.**

**CM 16/12/11 – 15 BIS.- MARCHES PUBLICS/FINANCES – SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE DES PRESTATIONS STATUTAIRES DE LA VILLE D'HOUDAIN.**

**CM 16/12/11 – 16.- FINANCES/IMPOTS INDIRECTS – TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCCFE) – RECOUVREMENT DIRECT DE LA TAXE.**

**CM 16/12/11 – 17.- FINANCES/BUDGET COMMUNAL – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES DU BRUAYISIS/FEDERATION DES CONSEILS DE PARENTS D'ELEVES (APE/FCPE).**

**CM 16/12/11 – 18.- FINANCES/BUDGET COMMUNAL – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION USEP DE LA CIRCONSCRIPTION DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE.**

**CM 16/12/11 – 19.- FINANCES/BUDGET COMMUNAL – EXAMEN DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 3.**

**CM 16/12/11 – 20.- FINANCES/BUDGET COMMUNAL – SUBVENTION AU BUDGET PARC ENTREPRISES.**

**CM 16/12/11 – 21.- ACCUEILS DE LOISIRS – ORGANISATION DES ACCUEILS DE LOISIRS POUR L'ANNEE 2012.**

**TRAVAUX – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – URBANISME**

**CM 16/12/11 – 22.- URBANISME/REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC/FINANCES – DROITS DE PLACE AUX MARCHES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2012.**

**SPORTS – VIE ASSOCIATIVE – COMMUNICATION**

**CM 16/12/11 – 23.- SPORTS/FINANCES – ORGANISATION DU CHALLENGE DES ECOLES - DATE A DETERMINER (MAI 2012).**

**CM 16/12/11 – 24.- SPORTS/FINANCES – PARTICIPATION A LA FETE DU COLLEGE - DATE A DETERMINER.**

**CM 16/12/11 – 25.- SPORTS/FINANCES – ORGANISATION DU GRAND PRIX CYCLISTE DE LA VILLE D'HOUDAIN DU LUNDI 21 MAI 2012.**

**CM 16/12/11 – 26.- SPORTS/FINANCES – ORGANISATION DU CYCLO-CROSS DE LA VILLE D'HOUDAIN DU SAMEDI 15 SEPTEMBRE 2012.**

**CM 16/12/11 – 27.- VIE ASSOCIATIVE/FINANCES – ORGANISATION DU FORUM DES ASSOCIATIONS - DATE A DETERMINER.**

**CULTURE – FETES**

**CM 16/12/11 – 28.- CULTURE/FINANCES – ADHESION A L'ASSOCIATION DROIT DE CITE - ANNEE 2012.**

**CM 16/12/11 – 29.- FETES ET SPECTACLES/FINANCES – CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2012.**

## QUESTIONS DIVERSES

### → Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Jean-Louis LOUCHART est désigné secrétaire de séance.

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 18 NOVEMBRE 2011

*Monsieur Daniel MOUTON se déclare satisfait de la teneur des procès-verbaux. Cependant, il s'offusque quant au qualificatif de **nabot** à l'adresse du président de la République. Il considère qu'il s'agit d'une insulte, et cite l'exemple d'une peine de prison pour des faits similaires. Il s'adresse à Monsieur Daniel LEFEBVRE et l'invite à développer des arguments plutôt que d'utiliser systématiquement des attaques envers le chef de l'Etat. Il rappelle qu'il y a lieu de régler les problèmes houdinois. Monsieur le Maire justifie que la politique menée par le président de la République soit évoquée, parce qu'Houdain ne vit pas en autarcie. Monsieur Daniel LEFEBVRE répond à Monsieur Daniel MOUTON en se positionnant comme étant un acteur politique assumant son positionnement et revendiquant sa liberté de pensée. Monsieur Daniel MOUTON reprend la parole et refuse d'accepter un amalgame entre **Union pour Houdain** et l'électorat **sarkozyste**.*

Le procès-verbal de la réunion du vendredi 18 novembre 2011 est adopté à l'unanimité.

**CM 16/12/11 – DECISION N° 2011-146 DU 15 NOVEMBRE 2011 – VIE MUNICIPALE/STATUT DES ELUS MUNICIPAUX – DROIT A LA FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX – CONVENTION DE FORMATION AVEC GIE IFEL.**

L'an deux mille onze, le quinze novembre ;

Le Maire de la Ville d'Houdain ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2010-004 en date du 5 février 2010 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à **193 000,00 € HT** ;

Considérant les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) reconnaissant aux membres des conseils municipaux le droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant qu'il conviendrait de signer la convention de formation avec **Gie Ifel**, dans les conditions suivantes :

- Formation : **Evaluation des politiques publiques à mi-mandat** ;
- Sessions de formation : **10 décembre 2011** ;
- Montant de la formation : **1 600,00 € ttc** ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La convention de formation avec **Gie Ifel**, 122 rue de Provence à **75008 Paris**, est conclue dans les conditions suivantes :

- Formation : **Evaluation des politiques publiques à mi-mandat** ;
- Sessions de formation : **10 décembre 2011** ;
- Montant de la formation : **1 600,00 € ttc**.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

**CM 16/12/11 – DECISION N° 2011-147 DU 15 NOVEMBRE 2011 – PERSONNEL TERRITORIAL – FORMATION CACES R386 CAT. 1B – CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE AVEC ATHA-NORD.**

L'an deux mille onze, le quinze novembre ;

Le Maire de la Ville d'Houdain ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2010-004 en date du 5 février 2010 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à **193 000,00 € HT** ;

Considérant les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) reconnaissant aux membres des conseils municipaux le droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant qu'il conviendrait de signer la convention de formation professionnelle avec **Atha-Nord**, dans les conditions suivantes :

- Formation : **CACES R386 cat. 1B** ;
- Sessions de formation : **24 et 25 novembre 2011** ;
- Montant de la formation : **990,00 € HT** ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La convention de formation avec **Atha-Nord**, 245 rue Costes et Bellonte, ZAC Marcel-Doret à **62100 Calais**, est conclue dans les conditions suivantes :

- Formation : **CACES R386 cat. 1B** ;
- Sessions de formation : **24 et 25 novembre 2011** ;
- Montant de la formation : **990,00 € HT**.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

**CM 16/12/11 – DECISION N° 2011-155 DU 22 NOVEMBRE 2011 – ACCUEILS DE LOISIRS/FINANCES – SPECTACLES DE MARIONNETTES – CONTRAT DE CESSIION DE DROIT D'EXPLOITATION AVEC LA COMPAGNIE MICROMEGA.**

L'an deux mille onze, le vingt-deux novembre ;

Le Maire de la Ville d'Houdain ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2010-004 en date du 5 février 2010 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à **193 000,00 € HT** ;

Considérant qu'il conviendrait de signer le contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec la **Compagnie Microméga**, dans les conditions suivantes :

- Objet de la prestation : **spectacles de marionnettes** ;
- Date de la prestation : **mercredi 23 et vendredi 25 novembre 2011** ;
- Montant de la prestation : **844,00 € ttc** ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec la **Compagnie Microméga**, 317 rue Jean Jaurès à **62700 Bruay-la-Buissière**, est conclu dans les conditions suivantes :

- Objet de la prestation : **spectacles de marionnettes** ;
- Date de la prestation : **mercredi 23 et vendredi 25 novembre 2011** ;
- Montant de la prestation : **844,00 € ttc**.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

**CM 16/12/11 – DECISION N° 2011-156 DU 23 NOVEMBRE 2011 – CULTURE/FINANCES – MISE EN ŒUVRE D'ACTIVITES DE TOURISME EN CALECHE – CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION CH'TI CALECHE.**

L'an deux mille onze, le vingt-trois novembre ;

Le Maire de la Ville d'Houdain ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2010-004 en date du 5 février 2010 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à **193 000,00 € HT** ;

Considérant qu'il conviendrait de signer le contrat avec l'association **Ch'ti Calèche**, dans les conditions suivantes :

- Objet de la prestation : **mise en œuvre d'activités de tourisme en calèche** ;
- Dates de la prestation : **samedi 10, mercredi 14 et samedi 17 décembre 2011** ;
- Montant de la prestation : **480,00 € ttc** ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le contrat avec l'association **Ch'ti Calèche**, 27 rue du Marais à **62150 Caucourt**, est conclu dans les conditions suivantes :

- Objet de la prestation : **mise en œuvre d'activités de tourisme en calèche** ;
- Dates de la prestation : **samedi 10, mercredi 14 et samedi 17 décembre 2011** ;
- Montant de la prestation : **480,00 € ttc**.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

**CM 16/12/11 – DECISION N° 2011-157 DU 24 NOVEMBRE 2011 – TRAVAUX/MARCHES PUBLICS – ENTRETIEN DES VOIRIES COMMUNALES PAR BALAYAGE MECANIQUE – MARCHE AVEC NICOLLIN SAS.**

L'an deux mille onze, le vingt-quatre novembre ;

Le Maire de la Ville d'Houdain ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2010-004 en date du 5 février 2010 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à **193 000,00 € HT** ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'entretien des voiries communales par balayage mécanique sur l'ensemble du territoire de la commune ;

Considérant qu'après consultation, il s'avère que **Nicollin SAS** a fait la meilleure offre ;

Considérant qu'il conviendrait de signer le marché avec le prestataire, dans les conditions suivantes :

- Prestation : **Entretien des voiries communales par balayage mécanique sur l'ensemble du territoire de la commune** ;
- Durée de la prestation : **du 24 novembre 2011 au 23 novembre 2014** ;
- Montant : **42 619,83 € HT** ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le marché avec **Nicollin SAS**, ZAL du Carreau de la Fosse 7 à **62210 Avion**, est conclu dans les conditions suivantes :

- Prestation : **Entretien des voiries communales par balayage mécanique sur l'ensemble du territoire de la commune** ;
- Durée de la prestation : **du 24 novembre 2011 au 23 novembre 2014** ;
- Montant : **42 619,83 € HT**.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

**CM 16/12/11 – DECISION N° 2011-158 DU 29 NOVEMBRE 2011 – ACCUEILS DE LOISIRS/FINANCES – SPECTACLE DE NOEL – CONTRAT AVEC MUSIC LIGHT.**

L'an deux mille onze, le vingt-neuf novembre ;

Le Maire de la Ville d'Houdain ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2010-004 en date du 5 février 2010 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à **193 000,00 € HT** ;

Considérant qu'il conviendrait de signer le contrat avec l'association **Music Light**, dans les conditions suivantes :

- Objet de la prestation : **spectacle de Noël** ;
- Dates de la prestation : **lundi 19 décembre 2011** ;
- Montant de la prestation : **300,00 € ttc** ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le contrat avec l'association **Music Light**, 19 rue de Calais à **59540 Caudry**, est conclu dans les conditions suivantes :

- Objet de la prestation : **spectacle de Noël** ;
- Dates de la prestation : **lundi 19 décembre 2011** ;
- Montant de la prestation : **300,00 € ttc**.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

**CM 16/12/11 – DECISION N° 2011-159 DU 3 DECEMBRE 2011 – URBANISME/REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC/FINANCES – DROITS DE PLACE DIVERS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2012.**

L'an deux mille onze, le trois décembre ;  
Le Maire de la Ville d'Houdain ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2122-22 ;  
Vu la délibération n° 2008-020 en date du 11 avril 2008, modifiée par la délibération n° 2008-097 en date du 26 septembre 2008, au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer les montants des redevances d'occupation du domaine public ;

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux en date du 15 novembre 2011 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 2 décembre 2011 ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Les droits de place divers sont fixés, **au 1<sup>er</sup> janvier 2012**, comme suit :

- Pour les installations de commerces ambulants (1 fois par semaine) : **forfait de 79,00 € par an** ;
- Pour les installations de commerces ambulants (7 jours sur 7) : **forfait de 535,00 € par an** ;
- Pour les camions outillage ou autre vente au déballeage : **forfait de 5,60 €** ;
- Pour les petits cirques ou spectacles itinérants : **forfait de 24,00 €**.

La perception s'établira par l'émission d'un titre de recettes valant avis de sommes à payer au trimestre et à terme échu.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

**CM 16/12/11 – DECISION N° 2011-160 DU 3 DECEMBRE 2011 – URBANISME/REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC/FINANCES – DROITS DE STATIONNEMENT POUR LES TAXIS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2012.**

L'an deux mille onze, le trois décembre ;  
Le Maire de la Ville d'Houdain ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2122-22 ;  
Vu la délibération n° 2008-020 en date du 11 avril 2008, modifiée par la délibération n° 2008-097 en date du 26 septembre 2008, au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer les montants des redevances d'occupation du domaine public ;

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux en date du 15 novembre 2011 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 2 décembre 2011 ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Les droits de stationnement pour les taxis sont fixés, **au 1<sup>er</sup> janvier 2012**, à **52,00 €**. La perception s'établira par l'émission d'un titre de recettes valant avis de sommes à payer à l'année.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

**CM 16/12/11 – DECISION N° 2011-161 DU 3 DECEMBRE 2011 – RESTAURATION SCOLAIRE/FINANCES – TARIFS DES RESTAURANTS SCOLAIRES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2012.**

L'an deux mille onze, le trois décembre ;  
Le Maire de la Ville d'Houdain ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2122-22 ;  
Vu la délibération n° 2008-020 en date du 11 avril 2008, modifiée par la délibération n° 2008-097 en date du 26 septembre 2008, au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le montant de la tarification des repas servis dans les restaurants scolaires ;

Vu l'avis favorable du comité de restauration collective en date du 23 novembre 2011 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 2 décembre 2011 ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Les tarifs des restaurants scolaires sont fixés, **au 1<sup>er</sup> janvier 2012**, à :

- **3,00 €** le repas pour les enfants houdinois ;
- **4,00 €** le repas pour les enfants des communes extérieures ;
- **5,10 €** le repas adulte.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

**CM 16/12/11 – DECISION N° 2011-162 DU 3 DECEMBRE 2011 – VIE MUNICIPALE/MISE A DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES/FINANCES – TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES ET DU MATERIEL AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2012.**

L'an deux mille onze, le trois décembre ;

Le Maire de la Ville d'Houdain ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2008-020 en date du 11 avril 2008, modifiée par la délibération n° 2008-097 en date du 26 septembre 2008, au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer les tarifs de location des salles municipales et du matériel ;

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux en date du 15 novembre 2011 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 2 décembre 2011 ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Les tarifs de location des salles municipales et du matériel sont fixés, **au 1<sup>er</sup> janvier 2012**, comme suit :

	Salle	Cuisine	Bar	Total
<b>SALLE POLYVALENTE</b>				
<b>Houdinois</b>				
Vin d'honneur (pour 4h)	112,00 €	51,00 €	41,00 €	204,00 €
Location 1 jour (samedi ou dimanche)	169,00 €	51,00 €	41,00 €	260,00 €
Location 2 jours (samedi et dimanche)	337,00 €	51,00 €	41,00 €	428,00 €
Location 3 jours (du vendredi 14h au lundi 14h)	388,00 €	51,00 €	41,00 €	480,00 €
Nettoyage et collecte <b>verre</b> : coût horaire	20,50 €			20,50 €
<b>Associations houdinoises</b>				
Location 1 jour (samedi ou dimanche)	168,00 €	51,00 €	41,00 €	260,00 €
Location 2 jours (samedi et dimanche)	337,00 €	51,00 €	41,00 €	428,00 €
Location 3 jours (du vendredi 14h au lundi 14h)	388,00 €	51,00 €	41,00 €	480,00 €
Nettoyage et collecte <b>verre</b> : coût horaire	20,50 €			20,50 €
<b>Extérieurs</b>				
Vin d'honneur (pour 4h)	224,00 €	51,00 €	41,00 €	316,00 €
Location 1 jour (samedi ou dimanche)	337,00 €	51,00 €	41,00 €	428,00 €
Location 2 jours (samedi et dimanche)	673,00 €	51,00 €	41,00 €	765,00 €
Location 3 jours (du vendredi 14h au lundi 14h)	775,00 €	51,00 €	41,00 €	867,00 €
Nettoyage et collecte <b>verre</b> : coût horaire	20,50 €			20,50 €
<b>SALLE DU TEMPS LIBRE</b>				
<b>Houdinois</b>				
Vin d'honneur (pour 4h)	87,00 €			
Location 1 jour (samedi ou dimanche)	102,00 €			
Location 2 jours (samedi et dimanche)	204,00 €			
Location 3 jours (du vendredi 14h au lundi 14h)	235,00 €			
Nettoyage et collecte <b>verre</b> : coût horaire	20,50 €			
<b>Associations houdinoises</b>				
Location 1 jour (samedi ou dimanche)	102,00 €			
Location 2 jours (samedi et dimanche)	204,00 €			
Location 3 jours (du vendredi 14h au lundi 14h)	235,00 €			
Nettoyage et collecte <b>verre</b> : coût horaire	20,50 €			
<b>Extérieurs</b>				
Vin d'honneur (pour 4h)	130,00 €			
Location 1 jour (samedi ou dimanche)	153,00 €			
Location 2 jours (samedi et dimanche)	306,00 €			
Location 3 jours (du vendredi 14h au lundi 14h)	352,00 €			
Nettoyage et collecte <b>verre</b> : coût horaire	20,50 €			
<b>FOYER MAXIME-GRIMBERT</b>				
<b>Houdinois</b>				
Vin d'honneur (pour 4h)	87,00 €			
Location 1 jour (samedi ou dimanche)	102,00 €			
Location 2 jours (samedi et dimanche)	204,00 €			
Location 3 jours (du vendredi 14h au lundi 14h)	235,00 €			
Nettoyage et collecte <b>verre</b> : coût horaire	20,50 €			
<b>Associations houdinoises</b>				
Location 1 jour (samedi ou dimanche)	102,00 €			
Location 2 jours (samedi et dimanche)	204,00 €			

Location 3 jours (du vendredi 14h au lundi 14h)	<b>235,00 €</b>			
Nettoyage et collecte <b>verre</b> : coût horaire	<b>20,50 €</b>			
<b>Extérieurs</b>				
Vin d'honneur (pour 4h)	<b>130,00 €</b>			
Location 1 jour (samedi ou dimanche)	<b>153,00 €</b>			
Location 2 jours (samedi et dimanche)	<b>306,00 €</b>			
Location 3 jours (du vendredi 14h au lundi 14h)	<b>352,00 €</b>			
Nettoyage et collecte <b>verre</b> : coût horaire	<b>20,50 €</b>			

- Associations houdinoises : 1 gratuité par an pour assemblée générale.

<b>Location de matériel par jour</b>				
Forfait vaisselle (100 couverts au prorata)	<b>31,00 €</b>			
Chaise	<b>0,31 €</b>			
Banc	<b>0,66 €</b>			
Table	<b>1,02 €</b>			
Forfait transport (AR 1/2h à 2 agents)	<b>41,00 €</b>			
<b>Participation pour l'enlèvement des déchets</b>				
Bac de 660 litres (couvercle rouge : ordures ménagères)	<b>20,20 €</b>			
Bac de 360 litres (couvercle rouge : ordures ménagères)	<b>11,00 €</b>			
Bac de 660 litres (couvercle bleu : déchets recyclables)	<b>10,10 €</b>			
Bac de 360 litres (couvercle bleu : déchets recyclables)	<b>5,50 €</b>			
Caution locative	<b>153,00 €</b>			

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

**CM 16/12/11 – DECISION N° 2011-163 DU 3 DECEMBRE 2011 – ACCUEILS DE LOISIRS/FINANCES – TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2012.**

L'an deux mille onze, le trois décembre ;

Le Maire de la Ville d'Houdain ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2008-020 en date du 11 avril 2008, modifiée par la délibération n° 2008-097 en date du 26 septembre 2008, au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer les tarifs des accueils de loisirs périscolaires ;

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse – Politique de la ville en date du 28 novembre 2011 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 2 décembre 2011 ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Les tarifs des accueils de loisirs périscolaires sont fixés, au 1<sup>er</sup> janvier 2012, comme suit :

- **1,05 €** le ticket de l'heure par enfant houdinois ;
- **1,55 €** le ticket de l'heure par enfant extérieur ;
- **10,20 €** la carte de 10 tickets pour les enfants houdinois ;
- **15,50 €** la carte de 10 tickets pour les enfants extérieurs ;
- **20,50 €** la carte de 20 tickets pour les enfants houdinois ;
- **30,60 €** la carte de 20 tickets pour les enfants extérieurs.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

**CM 16/12/11 – DECISION N° 2011-164 DU 3 DECEMBRE 2011 – POLITIQUE DE LA VILLE/FINANCES – TARIFS D'ADHESION AU CENTRE SOCIAL AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2012.**

L'an deux mille onze, le trois décembre ;

Le Maire de la Ville d'Houdain ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2008-020 en date du 11 avril 2008, modifiée par la délibération n° 2008-097 en date du 26 septembre 2008, au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer les tarifs d'adhésion au centre social ;

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse – Politique de la ville en date du 28 novembre 2011 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 2 décembre 2011 ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Les tarifs d'adhésion au centre social sont fixés, **au 1<sup>er</sup> janvier 2012**, comme suit :

Adhésion	< ou = à 617	> à 617	Extérieur
Individuelle	6,15 €	8,15 €	10,20 €
Famille	10,20 €	12,25 €	15,30 €
Association		10,20 €	

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

**CM 16/12/11 – DECISION N° 2011-165 DU 3 DECEMBRE 2011 – POLITIQUE DE LA VILLE/FINANCES – TARIFS DU PASSE ATELIERS AU CENTRE SOCIAL AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2012.**

L'an deux mille onze, le trois décembre ;

Le Maire de la Ville d'Houdain ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2008-020 en date du 11 avril 2008, modifiée par la délibération n° 2008-097 en date du 26 septembre 2008, au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer les tarifs du passe ateliers au centre social ;

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse – Politique de la ville en date du 28 novembre 2011 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 2 décembre 2011 ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Les tarifs du passe ateliers au centre social sont fixés, **au 1<sup>er</sup> janvier 2012**, comme suit :

- Dans le cadre d'une adhésion individuelle :
  - Passe 3 ateliers (10 séances par atelier par an) : **30,60 €** ;
  - A partir du 4<sup>ème</sup> atelier : **10,20 €** par atelier par an ;
- Dans le cadre d'une adhésion famille :
  - Premier passe : **30,60 €** ;
  - Deuxième passe : **20,40 €** ;
  - A partir du 3<sup>ème</sup> passe : **10,20 €**.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

**CM 16/12/11 – DECISION N° 2011-166 DU 3 DECEMBRE 2011 – POLITIQUE DE LA VILLE/FINANCES – TARIFS POUR LES ANIMATIONS ET LES SORTIES DANS LE CADRE DU CENTRE SOCIAL AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2012.**

L'an deux mille onze, le trois décembre ;

Le Maire de la Ville d'Houdain ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2008-020 en date du 11 avril 2008, modifiée par la délibération n° 2008-097 en date du 26 septembre 2008, au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer les tarifs pour les animations et les sorties dans le cadre du centre social ;

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse – Politique de la ville en date du 28 novembre 2011 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 2 décembre 2011 ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Les tarifs pour les animations et les sorties dans le cadre du centre social sont fixés, **au 1<sup>er</sup> janvier 2012**, comme suit :

Coût de l'animation	Participation des usagers (40% du prix moyen)
0 à 1,99 €	0,45 €
2,00 € à 4,99 €	1,45 €
5,00 € à 7,99 €	2,65 €
8,00 € à 9,99 €	3,70 €
10,00 € à 14,99 €	5,10 €
15,00 € à 20,00 €	7,15 €

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

**AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES**

**CM 16/12/11 – DECISION N° 2011-143 DU 4 NOVEMBRE 2011 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES – DEMANDE D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIERE DU MONT.**

L'an deux mille onze, le quatre novembre ;

Le Maire de la Ville d'Houdain ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2008-020 en date du 11 avril 2008 modifiée par la délibération n° 2008-097 du 26 septembre 2008 lui donnant délégation de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Considérant la demande en date du 4 novembre 2011 de **Monsieur Jean-Pierre STANGRET**, 173 chaussée Brunehaut à **62150 Houdain**, tendant à obtenir une concession dans le Cimetière du Mont ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Il est attribué, dans le Cimetière du Mont, au nom du demandeur ci-après, une concession :

- Demandeur : **Monsieur Jean-Pierre STANGRET**, 173 chaussée Brunehaut, **62150 Houdain** ;
- Concession : **2555** ;
- Localisation : **Secteur L – N° 25** ;
- Destination : **concession familiale et concerne les personnes ci-après : moi-même et les membres de ma famille** ;
- Aménagement : **cavurne** ;
- Durée : **10 ans** ;
- Tarif : **120,00 € - Quittance n° C511625 du 4 novembre 2011.**

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

**CM 16/12/11 - DECISION N° 2011-145 DU 15 NOVEMBRE 2011 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES – DEMANDE D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIERE DU MONT.**

L'an deux mille onze, le quinze novembre ;

Le Maire de la Ville d'Houdain ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2008-020 en date du 11 avril 2008 modifiée par la délibération n° 2008-097 du 26 septembre 2008 lui donnant délégation de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Considérant la demande en date du 15 novembre 2011 de **Monsieur Christian WOJCIECHOWSKI**, 21 rue Léonard-Danel à **59000 Lille**, tendant à obtenir une concession dans le Cimetière du Mont ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est attribué, dans le Cimetière du Mont, au nom du demandeur ci-après, une concession :

- Demandeur : **Monsieur Christian WOJCIECHOWSKI**, 21 rue Léonard-Danel, **59000 Lille** ;
- Concession : **2556** ;
- Localisation : **Secteur L – N° 26** ;
- Destination : **concession familiale et concerne les personnes ci-après : moi-même et les membres de ma famille** ;
- Aménagement : **cavurne** ;
- Durée : **30 ans** ;
- Tarif : **330,00 € - Quittance n° C511626 du 15 novembre 2011.**

**ARTICLE 2** : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

**CM 16/12/11 – DECISION N° 2011-154 DU 21 NOVEMBRE 2011 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES – DEMANDE D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIERE DU MONT.**

L'an deux mille onze, le vingt-et-un novembre ;

Le Maire de la Ville d'Houdain ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2008-020 en date du 11 avril 2008 modifiée par la délibération n° 2008-097 du 26 septembre 2008 lui donnant délégation de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Considérant la demande en date du 21 novembre 2011 de **Monsieur André ESPOSITO**, 12 rue Maurice Ravel à **62150 Houdain**, tendant à obtenir une concession dans le Cimetière du Mont ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est attribué, dans le Cimetière du Mont, au nom du demandeur ci-après, une concession :

- Demandeur : **Monsieur André ESPOSITO**, 12 rue Maurice Ravel à **62150 Houdain** ;
- Concession : **2557** ;
- Localisation : **Secteur L – Allée N° 3 – Tombe N° 23** ;
- Destination : **concession familiale et concerne les personnes ci-après : moi-même et les membres de ma famille** ;
- Aménagement : **caveau** ;
- Durée : **50 ans** ;
- Tarif : **490,00 € - Quittance n° C511629 du 21 novembre 2011.**

**ARTICLE 2** : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

**CM 16/12/11 – 1.- VIE MUNICIPALE/SANTE ET SALUBRITE PUBLIQUE – AVIS SUR LE PROJET D'UN NOUVEAU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DU PAS-DE-CALAIS (SDAGV) 2012-2018.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage (version consolidée du 7 mars 2007) prévoit l'élaboration, par le président du Conseil général et par le préfet, d'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV).

Le SDAGV approuvé le 16 avril 2006, ayant été abrogé suite à un jugement du Tribunal administratif de Lille du 6 novembre 2006, le préfet du Pas-de-Calais sollicite l'avis du Conseil municipal sur le nouveau schéma couvrant la période 2012-2018.

Il présente l'organisation du nouveau SDAGV avec les 2 axes :

- Une évaluation de l'offre existante et des besoins nécessaires aux gens du voyage en matière d'aires d'accueil (aires d'accueil et aires de grand passage) avec une attention particulière concernant le volet social ;
- Une analyse des besoins en solution habitat pour les gens du voyage en voie de sédentarisation,

Après avoir rappelé que le projet de SDAGV prévoit 28 propositions d'actions regroupées en 6 thématiques :

- Pré scolarisation et scolarisation des gens du voyage ;
- Possibilités d'exercice des activités économiques : formation, insertion professionnelle et économique des gens du voyage ;
- Accès aux soins et prévention santé ;
- Actions et préventions notamment autour des jeunes en difficulté ;
- Accueil et insertion (accès aux droits, élection de domicile, réception du courrier) ;
- Habitat adapté et relogement.

*Monsieur Daniel MOUTON constate qu'il y a beaucoup de « blancs » (carence de réalisation d'aires) sur la carte géographique, et interpelle Monsieur Daniel DEWALLE en tant que conseiller général. Ce dernier lui répond que le Conseil général ne dispose pas de compétence particulière à ce titre, et que cette thématique est du ressort de l'intercommunalité. Il ajoute qu'il partage l'analyse, mais s'abstiendra de voter, car l'Etat ne respecte pas la loi dans ce domaine. Monsieur Daniel MOUTON renchérit : le fait de ne pas respecter la loi à tel endroit encourage de l'enfreindre ailleurs. Monsieur Daniel LEFEBVRE considère qu'il y a une évolution dans la réflexion des gens au pouvoir, nourrie par l'avis des maires concernant la philosophie des gens du voyage. Monsieur le Maire précise que le pouvoir de police relatif au stationnement des gens du voyage deviendra une compétence du président d'Artois Comm. dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012, mais le vrai changement ne pourra provenir que de l'Etat. Il informe qu'une réunion aura lieu à Artois Comm. à ce sujet le mercredi 21 décembre 2011. Monsieur Marian MARCINIAK regrette que l'Etat ne soit pas intervenu en son temps pour contraindre les communes à agir. Monsieur Daniel Edouard LEFEBVRE déclare que le groupe socialiste s'abstiendra, car il estime que les deux parties doivent être respectées (riverains et gens du voyage). Monsieur le Maire estime qu'il est inhumain de laisser vivre les gens du voyage dans de telles conditions.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, vu l'avis favorable du Bureau municipal du 29 novembre 2011, **à l'unanimité, émet un avis favorable** sur le projet de Schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV) soumis à la concertation par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais le 18 octobre 2011.

**CM 16/12/11 – 2.- VIE MUNICIPALE/PATRIMOINE – VENTE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER A USAGE INDUSTRIEL SIS ZAL DE LA FOSSE 7 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2010-099 DU 22 DECEMBRE 2010 – SUBSTITUTION DE L'ACQUEREUR.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération n° 2010-099 en date du 22 décembre 2010, le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de vendre l'ensemble immobilier à usage industriel répertorié au cadastre AC n° 262, pour 8 949 m<sup>2</sup>, au prix résiduel net du vendeur de **116 130,68 €** à **Monsieur Rémy THUILLIEZ**, et chargé Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette vente, et notamment l'acte authentique.

**Monsieur Rémy THUILLIEZ** s'étant constitué en société civile immobilière (SCI), il convient de permettre la vente aux mêmes conditions au profit de la **SCI ANTRELEBE**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, vu la délibération n° 2010-099 du 22 décembre 2010, vu l'avis favorable du Bureau municipal du 6 décembre 2011, **à l'unanimité, décide** de permettre la vente de l'ensemble immobilier à usage industriel répertorié au cadastre AC n° 262, pour 8 949 m<sup>2</sup>, au prix résiduel net du vendeur de **116 130,68 €**, au profit de la **SCI ANTRELEBE**.

**CM 16/12/11 – 3.- VIE MUNICIPALE/PATRIMOINE – VENTE DE L'IMMEUBLE SIS 7 TER RUE HENRI-DURANT – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2011-127 DU 21 OCTOBRE 2011 – SUBSTITUTION DE L'ACQUEREUR.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération n° 2011-127 en date du 21 octobre 2011, le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de vendre l'immeuble à usage d'habitation sis 7 ter rue Henri Durant, à **Messieurs François LEROY et Charles TORCHY**, 17 rue Roger Salengro à **62150 Houdain**, pour la somme de **76 500,00 €**, prix net du vendeur.

**Messieurs François LEROY et Charles TORCHY** étant constitués en société civile immobilière (SCI), il convient de permettre la vente aux mêmes conditions au profit de la **SCI LEROY TORCHY**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, vu la délibération n° 2011-127 du 21 octobre 2011 ; vu l'avis favorable du Bureau municipal du 6 décembre 2011, **à l'unanimité, décide** de permettre la vente de l'immeuble à usage d'habitation sis 7 ter rue Henri Durant, pour la somme de **76 500,00 €**, prix net du vendeur, au profit de la **SCI LEROY TORCHY**.

**CM 16/12/11 – 4.- VIE MUNICIPALE/PATRIMOINE – VENTE DU TERRAIN SIS ZAL DE LA FOSSE 7 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2011-128 DU 21 OCTOBRE 2011 – SUBSTITUTION DE L'ACQUEREUR.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération n° 2011-128 en date du 21 octobre 2011, le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de vendre le terrain répertorié au cadastre AC n° 259, à **Monsieur Jérôme LOBEL**, Président-directeur général d'**Artois Plastiques**, ZAL, rue du Maréchal Galliéni à **62150 Houdain**, pour la somme de **50 001,00 €**, prix net du vendeur, et dit que la cession résulte du simple exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de remployer au service de ses missions la valeur de son actif.

Compte tenu du statut juridique de l'entreprise de **Monsieur Jérôme LOBEL**, Président-directeur général d'**Artois Plastiques**, il convient de permettre la vente aux mêmes conditions à la **Société CPHF**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, vu la délibération n° 2011-128 du 21 octobre 2011 ; vu l'avis favorable du Bureau municipal du 6 décembre 2011, **à l'unanimité, décide** de permettre la vente du terrain répertorié au cadastre AC n° 259, pour la somme de **50 001,00 €**, prix net du vendeur, au profit de la **Société CPHF**, et dit que la cession résulte du simple exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de remployer au service de ses missions la valeur de son actif.

**CM 16/12/11 – 5.- VIE MUNICIPALE/AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES/FINANCES – TAXES ET REDEVANCES AUX CIMETIERES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2012 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES CIMETIERES COMMUNAUX.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération n° 2011-032 en date du 25 mars 2011, le Conseil municipal a décidé de fixer les taxes et les redevances aux cimetières à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011 comme suit :

**Article 8.1.- Terrains :**

- Concession de 50 ans : 490,00 € ;
- Concession de 30 ans : 330,00 € ;
- Concession de 10 ans, dite temporaire : 120,00 €, avec possibilité de prorogation par périodes de 10 ans : 120,00 € ;

**Article 8.2.- Columbarium :**

- Casier pour une concession de 50 ans : 1 500,00 € ;
- Casier pour une concession de 30 ans : 1 000,00 € ;
- Casier pour une concession de 10 ans : 500,00 €, avec possibilité de prorogation par périodes de 10 ans : 500,00 € ;

**Article 8.3.- Caverne :**

- Casier pour une concession de 50 ans : 490,00 € ;
- Casier pour une concession de 30 ans : 330,00 € ;
- Casier pour une concession de 10 ans : 120,00 €, avec possibilité de prorogation par périodes de 10 ans : 120,00 € ;

**Article 8.5.- Taxe d'inhumation :**

- Enfants de moins de 13 ans : 18,00 € ;
- Personnes au-delà de 13 ans : 54,00 € ;

**Article 8.6 - Redevance au caveau et en caverne d'attente :**

- Caveau d'attente :
  - Redevance forfaitaire pour tout corps ayant séjourné de 1 à 30 jours au caveau d'attente : 19,00 € ;
  - Redevance journalière complémentaire à partir du 31<sup>ème</sup> jour au caveau d'attente : 2,05 € ;
- Caverne d'attente :
  - Redevance forfaitaire pour tout corps ayant séjourné de 1 à 30 jours en caverne d'attente : 19,00 € ;
  - Redevance journalière complémentaire à partir du 31<sup>ème</sup> jour en caverne d'attente : 2,05 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, vu l'avis favorable de la Commission Finances du 2 décembre 2011, vu l'avis favorable du Bureau municipal du 6 décembre 2011, **à l'unanimité, décide** de fixer les taxes et les redevances aux cimetières, **au 1<sup>er</sup> janvier 2012**, comme suit :

**Article 8.1.- Terrains :**

- Concession de 50 ans : **500,00 €** ;
- Concession de 30 ans : **340,00 €** ;
- Concession de 10 ans, dite temporaire : **125,00 €**, avec possibilité de prorogation par périodes de 10 ans : **125,00 €** ;

**Article 8.2.- Columbarium :**

- Casier pour une concession de 50 ans : **1 530,00 €** ;
- Casier pour une concession de 30 ans : **1 020,00 €** ;
- Casier pour une concession de 10 ans : **510,00 €**, avec possibilité de prorogation par périodes de 10 ans : **510,00 €** ;

**Article 8.3.- Caverne :**

- Casier pour une concession de 50 ans : **500,00 €** ;
- Casier pour une concession de 30 ans : **340,00 €** ;
- Casier pour une concession de 10 ans : **125,00 €**, avec possibilité de prorogation par périodes de 10 ans : **125,00 €** ;

**Article 8.5.- Taxe d'inhumation :**

- Enfants de moins de 13 ans : **18,50 €** ;
- Personnes au-delà de 13 ans : **55,00 €** ;

**Article 8.6 - Redevance au caveau et en caverne d'attente :**

- Caveau d'attente :
  - Redevance forfaitaire pour tout corps ayant séjourné **de 1 à 30 jours** au caveau d'attente : **19,50 €** ;
  - Redevance journalière complémentaire à partir du 31<sup>ème</sup> jour au caveau d'attente : **2,10 €** ;
- Caverne d'attente :
  - Redevance forfaitaire pour tout corps ayant séjourné **de 1 à 30 jours** en caverne d'attente : **19,50 €** ;
  - Redevance journalière complémentaire à partir du 31<sup>ème</sup> jour en caverne d'attente : **2,10 €**.

**CM 16/12/11 – 6.- PERSONNEL TERRITORIAL – FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DE LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP) – PRINCIPE DE RETROCESSION A L'AGENT DES AIDES PERCUES PAR LE FIPHFP.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées, a inséré un article 35 bis à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, assujettissant les collectivités territoriales à l'obligation d'emploi des personnes handicapées.

Dans ce cadre, les employeurs ont l'obligation de procéder à la déclaration annuelle au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées (FIPHFP), pendant de l'AGEFIPH pour le secteur privé.

Ce fonds prévoit le versement d'une série d'aides financières aux employeurs publics au titre des actions qui peuvent être menées en faveur des personnes handicapées, comme l'amélioration des conditions de vie des travailleurs handicapés qu'ils emploient, et destinées à faciliter leur insertion professionnelle ou encore les adaptations des postes de travail destinés à maintenir dans leur emploi les agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, dans les conditions réglementaires applicables à chaque fonction publique.

En fonction de la nature de l'action, l'employeur peut s'avérer le bénéficiaire du versement de l'aide alors que l'effort d'adaptation est supporté financièrement par l'agent. Dans ces conditions, il convient de prévoir un mécanisme de rétrocession à l'agent de l'aide perçue.

Il est proposé d'approuver ce principe de rétrocession à l'agent, des aides perçues par le FIPHFP, dans le cadre des actions menées en faveur des personnels handicapés, lorsque le bénéficiaire justifie de la charge du coût de la dépense.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, vu l'avis favorable du Bureau municipal du 29 novembre 2011, **à l'unanimité, décide** de permettre la rétrocession à l'agent des aides perçues par le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées (FIPHFP), dans le cadre des actions menées en faveur des personnels handicapés, lorsque le bénéficiaire justifie de la charge du coût de la dépense.

**CM 16/12/11 – 7.- POLITIQUE DE LA VILLE/FINANCES – DEVELOPPEMENT SOCIAL – CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE.**

Madame Marie-Christine CLIQUET, Maire Adjoint déléguée à la Jeunesse, à la Politique de la ville, à la Culture et aux Fêtes, expose à l'assemblée qu'il est proposé :

1°) de réaliser les actions liées au développement social dans le contexte du Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) pour 2012 reprises dans le tableau ci-dessous (montants en €) :

<b>Intitulé du projet</b>	<b>Dépense éligible</b>	<b>Subvention sollicitée au titre du CUCS</b>	<b>Autres origines de financement</b>	<b>Commune</b>
<b>LIEN SOCIAL ET CITOYENNETE</b>				
<b>Vacances pour les familles</b>	<b>10 007,00</b>	<b>3 003,00</b>	<b>4 000,00</b>	<b>3 004,00</b>
<b>PRATIQUES ARTISTIQUES ET CULTURELLES</b>				
<b>Ateliers culturels</b>	<b>27 391,00</b>	<b>11 580,00</b>	<b>4 230,00</b>	<b>11 581,00</b>
<b>Résidence d'artistes</b>	<b>16 654,00</b>	<b>8 327,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 327,00</b>
<b>SANTE ET ACCES AUX SOINS</b>				
<b>Santé et bien-être</b>	<b>19 598,00</b>	<b>9 499,00</b>	<b>600,00</b>	<b>9 499,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>73 650,00</b>	<b>32 409,00</b>	<b>8 830,00</b>	<b>32 411,00</b>

2°) de solliciter les financements auprès des services de l'Etat et des autres partenaires institutionnels, à savoir l'Union européenne, le Conseil régional, le Conseil général, la Caisse d'allocations familiales (CAF) d'Arras, ainsi que les partenaires et réseaux associatifs compétents ;

3°) de contractualiser avec les structures spécialisées et les intervenants qualifiés pour la réalisation des programmes, actions et projets précités.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'exposé de Madame Marie-Christine CLIQUET entendu, vu l'avis favorable du comité de pilotage CUCS du 27 septembre 2011, vu l'avis favorable du Bureau municipal du 6 décembre 2011, **à l'unanimité, décide :**

1°) **de réaliser** les actions liées au développement social dans le contexte du Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) pour 2012 reprises dans le tableau ci-dessous (montants en €) :

<b>Intitulé du projet</b>	<b>Dépense éligible</b>	<b>Subvention sollicitée au titre du CUCS</b>	<b>Autres origines de financement</b>	<b>Commune</b>
<b>LIEN SOCIAL ET CITOYENNETE</b>				
<b>Vacances pour les familles</b>	<b>10 007,00</b>	<b>3 003,00</b>	<b>4 000,00</b>	<b>3 004,00</b>
<b>PRATIQUES ARTISTIQUES ET CULTURELLES</b>				
<b>Ateliers culturels</b>	<b>27 391,00</b>	<b>11 580,00</b>	<b>4 230,00</b>	<b>11 581,00</b>
<b>Résidence d'artistes</b>	<b>16 654,00</b>	<b>8 327,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 327,00</b>
<b>SANTE ET ACCES AUX SOINS</b>				
<b>Santé et bien-être</b>	<b>19 598,00</b>	<b>9 499,00</b>	<b>600,00</b>	<b>9 499,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>73 650,00</b>	<b>32 409,00</b>	<b>8 830,00</b>	<b>32 411,00</b>

2°) **de solliciter** les financements auprès des services de l'Etat et des autres partenaires institutionnels, à savoir l'Union européenne, le Conseil régional, le Conseil général, la Caisse d'allocations familiales (CAF) d'Arras, ainsi que les partenaires et réseaux associatifs compétents ;

3°) **de contractualiser** avec les structures spécialisées et les intervenants qualifiés pour la réalisation des programmes, actions et projets précités.

**CM 16/12/11 – 8.- POLITIQUE DE LA VILLE – MODALITES D'ORGANISATION DES INTERVENTIONS DU SERVICE AEB AU POINT D'ACCES AU DROIT – CONVENTION AVEC L'UNION DEPARTEMENTALE DES FAMILLES (UDAF) DU PAS-DE-CALAIS.**

Madame Marie-Christine CLIQUET, Maire Adjoint déléguée à la Jeunesse, à la Politique de la ville, à la Culture et aux Fêtes, expose à l'assemblée qu'afin de répondre à une demande croissante des familles qui rencontrent des difficultés multiples, d'aider les familles à solutionner leurs problèmes financiers, leur proposer un suivi budgétaire, les aider à compléter leur dossier de surendettement, et les aider à apporter des réponses à leurs difficultés dans le domaine de la consommation, il est proposé d'élargir le partenariat avec **l'Union départementale des familles (UDAF) du Pas-de-Calais**, et de signer la convention qui a pour objet de définir les modalités des interventions du service AEB (aide éducative budgétaire) au PAD (point d'accès au droit).

La convention porte sur la période du 1<sup>er</sup> décembre au 31 décembre pour l'année 2011, et sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre pour l'année 2012.

Il est convenu que la commune allouera un montant forfaitaire de **1 500,00 €** pour la période du **1<sup>er</sup> décembre 2011 au 31 décembre 2011**, et un montant annuel de **4 500,00 €** pour la période du **1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012**, à **l'Union départementale des familles (UDAF) du Pas-de-Calais**.

*Madame Gertrude OLESZAK souhaite connaître la localisation de la permanence. Elle s'interroge sur l'alternative d'un recrutement au Centre communal d'action sociale. Monsieur le Maire lui répond que le recours à l'UDAF allègera le travail du personnel du CCAS, et précise que les permanences se dérouleront à Houdain. Monsieur Daniel MOUTON : « Le CCAS n'interviendra donc plus dans l'instruction ? ». Monsieur le Maire lui confirme. Monsieur Marian MARCINIAK demande s'il n'y a pas un doublon avec la Banque de France. Monsieur le Maire lui répond que le cheminement reste le même. Monsieur Daniel DEWALLE confirme la surcharge de travail du CCAS, et rappelle que l'UDAF dispose de permanents spécialisés. Monsieur le Maire profite de la discussion pour rappeler qu'il n'existe aucune menace sur le CCAS, malgré quelques rumeurs. Madame Pascale HOURRIEZ conclut en expliquant que s'il y a surcharge de travail c'est aussi parce que le personnel du CCAS est contraint de passer beaucoup de temps à cause des plates-formes d'accueil téléphonique mises en place par les fournisseurs d'énergie qui désormais désinvestissent le champ social.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'exposé de Madame Marie-Christine CLIQUET entendu, vu l'avis favorable du Bureau municipal du 10 octobre 2011, vu l'avis favorable du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) du 27 octobre 2011, vu l'avis favorable du Comité technique paritaire (CTP) du 24 novembre 2011, **à l'unanimité, par 27 voix pour et une voix contre, décide** de conclure une convention avec **l'Union départementale des familles (UDAF) du Pas-de-Calais**, en vue de définir les modalités d'organisation des interventions du service AEB (aide éducative budgétaire) au PAD (Point d'accès au droit) pour l'aide au montage des dossiers de surendettement et le suivi budgétaire des personnes en difficulté, et la prise en charge financière de ces prestations à hauteur de **1 500,00 €** pour la période du **1<sup>er</sup> décembre 2011 au 31 décembre 2011**, et un montant annuel de **4 500,00 €** pour la période du **1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012**.

**CM 16/12/11 – 9.- EDUCATION/FINANCES – ATTRIBUTION DE CREDITS POUR LES FOURNITURES SCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2012/2013.**

Madame Martine POHIER, Maire Adjoint déléguée aux Finances, aux Accueils de loisirs, à la Restauration scolaire, à la Garderie et à l'Enfance, expose à l'assemblée que par délibération n° 2010-110 en date du 22 décembre 2010, le Conseil municipal a décidé d'allouer des fournitures scolaires pour l'année scolaire 2011/2012, moyennant un crédit :

- 1°) Au titre des fournitures scolaires, de :
  - 23,60 € par élève pour les écoles maternelles (les Colombes, Nicolas Copernic, Marie Curie) ;
  - 31,45 € par élève pour les écoles élémentaires (Léon Blum, Jules-Elby, Paul Langevin) ;
  - 31,45 € par élève pour la CLIS (Classe pour l'Inclusion Scolaire) de l'école élémentaire Jules-Elby ;
- 2°) Au titre du matériel didactique, de :
  - 7,85 € par élève pour les écoles maternelles (les Colombes, Nicolas Copernic, Marie Curie) ;
- 3°) Au titre des fournitures administratives :
  - D'une partie fixe de 1 200,00 € par école ;
  - D'une partie complémentaire répartie au prorata du nombre d'élèves dans les six écoles, moyennant 3,00 € par élève ;
  - 800,00 € pour le RASED (Réseau d'Aide Spécialisé) ;
- 4°) Pour l'enseignement précoce des langues vivantes (allemand, anglais et polonais), dispensé dans le cadre scolaire par des professeurs de langue, de :
  - 3,90 € par élève pour les écoles élémentaires (Léon Blum, Jules-Elby, Paul Langevin), au titre des fournitures scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'exposé de Madame Martine POHIER entendu, vu l'avis favorable de la Commission Education du 15 novembre 2011, vu l'avis favorable de la Commission Finances du 2 décembre 2011, vu l'avis favorable du Bureau municipal du 6 décembre 2011, **à l'unanimité, décide** d'attribuer un crédit, **pour l'année scolaire 2012/2013 :**

- 1°) Au titre des fournitures scolaires, de :
  - **24,10 € par élève** pour les écoles maternelles (les Colombes, Nicolas Copernic, Marie Curie) ;
  - **32,10 € par élève** pour les écoles élémentaires (Léon Blum, Jules-Elby, Paul Langevin) ;
  - **32,10 € par élève** pour la CLIS (Classe pour l'Inclusion Scolaire) de l'école élémentaire Jules-Elby ;
- 2°) Au titre du matériel didactique, de :
  - **8,00 € par élève** pour les écoles maternelles (les Colombes, Nicolas Copernic, Marie Curie) ;
- 3°) Au titre des fournitures administratives :
  - D'une partie fixe de **1 225,00 € par école** ;
  - D'une partie complémentaire répartie au prorata du nombre d'élèves dans les six écoles, moyennant **3,10 € par élève** ;
  - **800,00 €** pour le Réseau d'Aide Spécialisé (RASED) ;
- 4°) Pour l'enseignement précoce des langues vivantes (allemand, anglais et polonais), dispensé dans le cadre scolaire par des professeurs de langue, de :
  - **4,00 € par élève** pour les écoles élémentaires (Léon Blum, Jules-Elby, Paul Langevin), au titre des fournitures scolaires.

**CM 16/12/11 – 10.- EDUCATION/FINANCES – ATTRIBUTION DE CREDITS POUR LE PROJET PEDAGOGIQUE AUX ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2012/2013.**

Madame Martine POHIER, Maire Adjoint déléguée aux Finances, aux Accueils de loisirs, à la Restauration scolaire, à la Garderie et à l'Enfance, expose à l'assemblée que par délibération n° 2010-111 en date du 22 décembre 2010, le Conseil municipal a décidé d'allouer des crédits pour le **projet pédagogique** aux écoles maternelles et élémentaires pour l'année scolaire 2011/2012, moyennant un crédit :

- D'une partie fixe de 763,00 € par école ;
- D'une partie complémentaire répartie au prorata du nombre d'élèves dans les six écoles, moyennant 4,50 € par élève pour les élèves des écoles maternelles et 2,75 € par élève pour les élèves des écoles élémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'exposé de Madame Martine POHIER entendu, vu l'avis favorable de la Commission Education du 15 novembre 2011, vu l'avis favorable de la Commission Finances du 2 décembre 2011, vu l'avis favorable du Bureau municipal du 6 décembre 2011, **à l'unanimité, décide** : 1°) d'allouer, **pour l'année scolaire 2012/2013**, des crédits pour le **projet pédagogique** aux écoles maternelles et élémentaires, constitués :

- D'une partie fixe de **780,00 € par école** ;
- D'une partie complémentaire répartie au prorata du nombre d'élèves dans les six écoles, moyennant **4,60 € par élève** pour les élèves des écoles maternelles et **2,80 € par élève** pour les élèves des écoles élémentaires ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à faire appel aux intervenants qualifiés ainsi qu'aux partenaires extérieurs, et à conclure et signer les contrats et conventions régissant les conditions d'intervention.

**CM 16/12/11 – 11.- EDUCATION/FINANCES – ATTRIBUTION DE CREDITS POUR LES ACTIVITES SPORTIVES AUX ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2012/2013.**

Madame Martine POHIER, Maire Adjoint déléguée aux Finances, aux Accueils de loisirs, à la Restauration scolaire, à la Garderie et à l'Enfance, expose à l'assemblée que par délibération n° 2011-112 en date du 22 décembre 2010, le Conseil municipal a décidé d'allouer des crédits pour les **activités sportives** aux écoles maternelles et élémentaires pour l'année scolaire 2011/2012, moyennant un crédit :

- Pour les écoles maternelles :
  - D'un montant de 500,00 € par école pour l'achat de matériel sportif ou le financement d'activités sportives, que celles-ci soient organisées ou non dans le cadre de l'USEP (le choix restant à l'équipe pédagogique) ;
- Pour les écoles élémentaires :
  - D'une partie fixe d'un montant de 300,00 € par école ;
  - D'une partie complémentaire pour le financement des licences dans les trois écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'exposé de Madame Martine POHIER entendu, vu l'avis favorable de la Commission Education du 15 novembre 2011, vu l'avis favorable de la Commission Finances du 2 décembre 2011, vu l'avis favorable du Bureau municipal du 6 décembre 2011, **à l'unanimité, décide** d'allouer, **pour l'année scolaire 2012/2013**, des crédits pour les activités sportives aux écoles maternelles et élémentaires, constitués, pour les écoles maternelles, d'un montant de **510,00 € par école** pour l'achat de matériel sportif ou le financement d'activités sportives, que celles-ci soient organisées ou non dans le cadre de l'USEP (le choix restant à l'équipe pédagogique), pour les écoles élémentaires d'un montant de **300,00 € par école**.

**CM 16/12/11 – 12.- EDUCATION/FINANCES – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ALLOUEE AU COLLEGE JACQUES-PREVERT D'HOUDAIN ET AU FOYER SOCIO-EDUCATIF (FSE) DU COLLEGE JACQUES-PREVERT D'HOUDAIN – ANNEE SCOLAIRE 2012/2013.**

Madame Martine POHIER, Maire Adjoint déléguée aux Finances, aux Accueils de loisirs, à la Restauration scolaire, à la Garderie et à l'Enfance, expose à l'assemblée que par délibération n° 2010-113 en date du 22 décembre 2010, modifiée par la délibération n° 2011-029 du 25 mars 2011, le Conseil municipal a décidé d'allouer une subvention de fonctionnement, pour l'année scolaire 2011/2012, de :

- 13,00 € par élève (au titre des fournitures scolaires) pour le Collège Jacques Prévert d'Houdain ;
- 1 727,00 € (au titre des projets pédagogiques) pour le Foyer socio-éducatif (FSE) du Collège Jacques Prévert d'Houdain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'exposé de Madame Martine POHIER entendu, vu l'avis favorable de la Commission Education du 15 novembre 2011, vu l'avis favorable de la Commission Finances du 2 décembre 2011, vu l'avis favorable du Bureau municipal du 6 décembre 2011, **à l'unanimité, décide** d'allouer, **pour l'année scolaire 2012/2013**, une subvention de :

- **13,25 € par élève** (au titre des fournitures scolaires) pour le **Collège Jacques Prévert d'Houdain** ;
- **1 760,00 €** (au titre des projets pédagogiques) pour le **Foyer socio-éducatif (FSE) du Collège Jacques Prévert d'Houdain**.

**CM 16/12/11 – 13.- EDUCATION/FINANCES – ATTRIBUTION DE BOURSES POUR L'ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2011/2012.**

Madame Martine POHIER, Maire Adjoint déléguée aux Finances, aux Accueils de loisirs, à la Restauration scolaire, à la Garderie et à l'Enfance, expose à l'assemblée que par délibération n° 2010-114 en date du 22 décembre 2010, le Conseil municipal a décidé d'accorder une bourse d'un montant de 21,50 € aux élèves houdinois fréquentant les établissements scolaires publics des communes extérieures (lycées, IUT, centres de formation), ainsi qu'aux élèves houdinois suivant un enseignement adapté dans un établissement spécialisé se situant hors de la commune, durant l'année scolaire 2010/2011.

Sont exclus de l'attribution les élèves fréquentant les établissements de l'extérieur pour lesquels la commune est tenue de participer aux dépenses pour l'achat de fournitures scolaires, de même que les élèves fréquentant le Collège Jacques Prévert d'Houdain.

Cette bourse, qui a pour but d'aider les familles, sera payée au chef de famille ou à l'enfant majeur, en fin d'année scolaire, sur production d'un certificat de scolarité délivré par les chefs d'établissements précités.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'exposé de Madame Martine POHIER entendu, vu l'avis favorable de la Commission Education du 15 novembre 2011, vu l'avis favorable de la Commission Finances du 2 décembre 2011, vu l'avis favorable du Bureau municipal du 6 décembre 2011, **à l'unanimité, décide** d'accorder une bourse d'un montant de **21,50 €** aux élèves houdinois fréquentant les établissements scolaires publics des communes extérieures (lycées, IUT, centres de formation), ainsi qu'aux élèves houdinois suivant un enseignement adapté dans un établissement spécialisé se situant hors de la commune, **durant l'année scolaire 2011/2012.**

**CM 16/12/11 – 14.- EDUCATION/FINANCES – RECOMPENSES POUR ADMISSIONS A DIVERS EXAMENS – ANNEE SCOLAIRE 2011/2012.**

Madame Martine POHIER, Maire Adjoint déléguée aux Finances, aux Accueils de loisirs, à la Restauration scolaire, à la Garderie et à l'Enfance, expose à l'assemblée que par délibération n° 2010-115 en date du 22 décembre 2010, le Conseil municipal a décidé d'accorder des récompenses aux élèves houdinois admis à divers examens, durant l'année scolaire 2010/2011, comme suit :

<b>EXAMENS</b>	<b>RECOMPENSES</b>
CAP	21,50 €
Brevet des collèges	21,50 €
BEP	21,50 €
Baccalauréat	21,50 €
BTS	21,50 €
Licence	21,50 €
DEUG	21,50 €
DEUST	21,50 €
DUT	21,50 €
Master	21,50 €
Fin du 1 <sup>er</sup> cycle	21,50 €
Fin du 2 <sup>ème</sup> cycle	21,50 €
Diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU)	21,50 €
Diplôme national d'un des pays de la Communauté européenne	21,50 €
CFG (Certificat de formation générale)	21,50 €

Cette récompense est payée au chef de famille ou à l'enfant s'il est majeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'exposé de Madame Martine POHIER entendu, vu l'avis favorable de la Commission Education du 15 novembre 2011, vu l'avis favorable de la Commission Finances du 2 décembre 2011, vu l'avis favorable du Bureau municipal du 6 décembre 2011, **à l'unanimité, décide** d'accorder des récompenses aux élèves houdinois admis à divers examens, **durant l'année scolaire 2011/2012**, comme suit :

<b>EXAMENS</b>	<b>RECOMPENSES</b>
CAP	<b>21,50 €</b>
Brevet des collèges	<b>21,50 €</b>
BEP	<b>21,50 €</b>
Baccalauréat	<b>21,50 €</b>
BTS	<b>21,50 €</b>
Licence	<b>21,50 €</b>
DEUG	<b>21,50 €</b>
DEUST	<b>21,50 €</b>
DUT	<b>21,50 €</b>
Master	<b>21,50 €</b>
Fin du 1 <sup>er</sup> cycle	<b>21,50 €</b>
Fin du 2 <sup>ème</sup> cycle	<b>21,50 €</b>
Diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU)	<b>21,50 €</b>
Diplôme national d'un des pays de la Communauté européenne	<b>21,50 €</b>
CFG (Certificat de formation générale)	<b>21,50 €</b>

**CM 16/12/11 – 15.- MARCHES PUBLICS/FINANCES – FOURNITURE DE RESTAURATION COLLECTIVE – AVENANT N° 1 AU MARCHÉ.**

Madame Martine POHIER, Maire Adjoint déléguée aux Finances, aux Accueils de loisirs, à la Restauration scolaire, à la Garderie et à l'Enfance, expose à l'assemblée qu'à l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, la société **API Restauration** s'est vue notifier le 29 décembre 2010 le marché de fourniture de restauration collective pour les prix unitaires indiqués au marché dans les limites annuelles suivantes :

- Minimum : **70 000 € HT** ;
- Maximum : **100 000,00 € HT**.

Il s'avère nécessaire de revoir la formule de révision des prix prévue à l'article 4.2.3. du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP). En effet, les prix sont révisibles trimestriellement selon la formule ci-dessous :

$$P = P_o [ 0,15 + 0,45 ( A / A_o ) + 0,40 ( S / S_o ) ],$$

Dans laquelle :

- P : prix révisé ;
- P<sub>o</sub> : prix initial (en vigueur au mois d'établissement des prix) ;
- A : indice des prix à la consommation - IPC – Ensemble des ménages – France métropolitaine – par fonction de consommation – Repas dans un restaurant scolaire ou universitaire (source INSEE, identifiant : 000639025, base 100 en 1998), en vigueur à la date de révision ;
- A<sub>o</sub> : indice des prix à la consommation - IPC – Ensemble des ménages – France métropolitaine – par fonction de consommation – Repas dans un restaurant scolaire ou universitaire (source INSEE, identifiant : 000639025, base 100 en 1998), en vigueur au mois d'établissement des prix ;
- S : coût de la main d'œuvre – ICHT-TS – Indices du coût horaire du travail – Tous salariés (base 100 en octobre 1997) : services principalement rendus aux entreprises (NAF 74) (source INSEE, identifiant : 0630218, base 100 en octobre 1997), en vigueur à la date de révision ;
- S<sub>o</sub> : coût de la main d'œuvre – ICHT-TS – Indices du coût horaire du travail – Tous salariés (base 100 en octobre 1997) : services principalement rendus aux entreprises (NAF 74) (source INSEE, identifiant : 0630218, base 100 en octobre 1997), en vigueur au mois d'établissement des prix.

L'indice **coût horaire du travail tous salariés** (ICHT-TS) ayant disparu, la formule de révision ci-dessus doit être modifiée. Par conséquent, la formule de révision s'appliquant aux prix du marché est la suivante :

$$P = P_o [ 0,15 + 0,45 ( A / A_o ) + 0,40 ( S / S_o ) ],$$

Dans laquelle :

- P, P<sub>o</sub>, A et A<sub>o</sub> ont pour définitions celles indiquées dans l'ancienne formule ;
- S : salaires, revenus et charges sociales - Coût du travail - Indices du coût horaire du travail révisé - Tous salariés (ICHTrev-TS) - Indices mensuels - Salaires et charges - Activités de services administratifs et de soutien (source INSEE, identifiant : 001565196, base 100 en décembre 2008), en vigueur à la date de révision ;
- S<sub>o</sub> : salaires, revenus et charges sociales - Coût du travail - Indices du coût horaire du travail révisé - Tous salariés (ICHTrev-TS) - Indices mensuels - Salaires et charges - Activités de services administratifs et de soutien (source INSEE, identifiant : 001565196, base 100 en décembre 2008), en vigueur au mois d'établissement des prix.

Les autres clauses du marché initial, non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables. Le présent avenant est passé pour une durée allant de sa notification au titulaire du marché jusqu'à la date d'échéance du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'exposé de Madame Martine POHIER entendu, vu l'avis favorable du Bureau municipal du 29 novembre 2011, **à l'unanimité, décide** de conclure l'avenant n° 1 au marché de restauration collective avec la société **API Restauration**, passé pour une durée allant de sa notification au titulaire du marché jusqu'à la date d'échéance du marché.

**CM 16/12/11 – 15 BIS.- MARCHES PUBLICS/FINANCES – SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE DES PRESTATIONS STATUTAIRES DE LA VILLE D'HOUDAIN.**

Madame Martine POHIER, Maire Adjoint déléguée aux Finances, aux Accueils de loisirs, à la Restauration scolaire, à la Garderie et à l'Enfance, expose à l'assemblée que par délibération n° 2010-122 du 22 décembre 2010, le Conseil municipal a décidé de conclure un contrat d'assurance des prestations statutaires du personnel auprès de **Capaves Prévoyance – Assurances Vigreux**, Centre d'ingénierie, Technoparc Futura à **62400 Béthune**, pour un taux de **4,47%** (formule de base : décès, accident du travail, maladie professionnelle + option 1 : longue maladie/maladie de longue durée + option 2 : maternité).

Par courrier en date du 22 août 2011, **Capaves Prévoyance** a demandé la résiliation du contrat qui prendra fin au 31 décembre 2011.

Il convient de souscrire un nouveau contrat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. A cet effet, un appel d'offres ouvert a été lancé par la commune. Simultanément, une même procédure a été lancée par le **Centre de gestion de la fonction publique du Pas-de-Calais (CDG62)** en vue de la mise en place d'un contrat groupe.

La possibilité de souscription au contrat groupe d'assurance statutaire du personnel territorial du **Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais (CDG62)** pour un tarif inférieur de 28,89% par rapport à la meilleure offre, conduit à classer l'appel d'offres sans suite pour motif d'intérêt général, conformément à l'article 59.IV du Code des marchés publics.

Il est proposé d'adhérer au contrat de groupe d'assurance statutaire du **Centre de gestion de la fonction publique du Pas-de-Calais (CDG62)**, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'exposé de Madame Martine POHIER entendu, Vu le Code Général des collectivités territoriales ; vu le Code des assurances ; vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise que **les Centres de gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du Code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires** ; vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ; vu la délibération du **Centre de gestion de la fonction publique du Pas-de-Calais (CDG62)** du 1<sup>er</sup> juillet 2010 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires ; vu la délibération du **Centre de gestion de la fonction publique du Pas-de-Calais (CDG62)** du 12 septembre 2011 portant sur : 1.- La désignation de la Société BACS en vue d'assurer une mission d'audit, de conseil et d'assistance en prestations d'assurances statutaires pour la mise en place du contrat groupe proposé par le Centre de gestion :

2.- L'acceptation de la convention du suivi proposé par ladite société, comprenant :

- l'assistance à l'exécution du marché ;
- l'assistance juridique et technique ;
- le suivi et l'analyse des statistiques et programme de prévention ;
- l'organisation de réunions d'information continue ;

3.- Le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation ; vu la réunion de la Commission d'appel d'offres du 21 novembre 2011 et de son rapport d'analyse des offres ; vu la délibération du **Centre de gestion de la fonction publique du Pas-de-Calais (CDG62)** du 25 novembre 2011 autorisant le Président du Centre de gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné ; vu l'avis de la Commission d'appel d'offres (CAO) du 12 décembre 2011, **à l'unanimité** :

1°) **approuve** les taux et prestations obtenus par le **Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais (CDG62)** pour le compte de notre collectivité ou de notre établissement public ;

2°) **décide** d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compter **du 1<sup>er</sup> janvier 2012, et ce jusqu'au 31 décembre 2015**, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

**Collectivités et établissements comptant 102 agents CNRACL (sans charges patronales) :**

Garanties	Franchise	Taux en %
Décès		0,22
Accident de travail		1,48
Longue Maladie/Longue durée		1,54
Maternité – Adoption		0,74
<b>Taux total</b>		<b>3,98</b>

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire.

3°) **prend acte** que la collectivité ou l'établissement public pour couvrir les frais exposés par le **Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais (CDG62)** au titre du présent marché, versera une participation financière se décomposant comme suit :

- **0,50%** de la prime d'assurance au titre de droits d'entrée servant à couvrir les dépenses engagées par le **Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais (CDG62)** dans le cadre de la procédure (uniquement la première année d'adhésion) ;
- **1,00%** de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du **Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais (CDG62)**.

Ces participations financières (droits d'entrée, assistance) viennent en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la présente délibération ;

4°) **prend acte** également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :

- l'assistance à l'exécution du marché ;
- l'assistance juridique et technique ;
- le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention ;
- l'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité ou l'établissement varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarification annuelle	Prix en € HT	Prix en € ttc
de 1 à 10 agents	<b>150,00</b>	<b>179,40</b>
de 11 à 30 agents	<b>200,00</b>	<b>239,20</b>
de 31 à 50 agents	<b>250,00</b>	<b>299,00</b>
+ de 50 agents	<b>350,00</b>	<b>418,60</b>

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 et de la participation financière à verser au **Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais (CDG62)**.

5°) **autorise** Monsieur le Maire à signer le ou les bons de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, **garanties et franchises** souscrites ci avant sont conformes au(x) bon(s) de commande ci-joint(s), correspondant aux choix retenus par la collectivité ou l'établissement dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au **Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais (CDG62)** et la convention de suivi.

**CM 16/12/11 – 16.- FINANCES/IMPOTS INDIRECTS – TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCCFE) – RECOUVREMENT DIRECT DE LA TAXE.**

Madame Martine POHIER, Maire Adjoint déléguée aux Finances, aux Accueils de loisirs, à la Restauration scolaire, à la Garderie et à l'Enfance, expose à l'assemblée que par délibération n° 2011-107 en date du 16 septembre 2011, le Conseil municipal a fixé le coefficient multiplicateur unique de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité à **8,12**, et confié l'encaissement, le contrôle et le recouvrement de celle-ci à la **Fédération départementale d'énergie du Pas-de-Calais (FDE62)**.

La **FDE62** n'ayant pas adopté un coefficient identique, les conditions ne sont pas réunies pour qu'elle puisse légalement s'acquitter de cette mission. Il est proposé de permettre le recouvrement direct par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'exposé de Madame Martine POHIER entendu, vu l'avis favorable du Bureau municipal du 6 décembre 2011, **à l'unanimité, décide** de recouvrer directement la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) par la commune.

**CM 16/12/11 – 17.- FINANCES/BUDGET COMMUNAL – SUBVENTION A L'ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES DU BRUAYISIS/FEDERATION DES CONSEILS DE PARENTS D'ELEVES (APE/FCPE).**

Madame Martine POHIER, Maire Adjoint déléguée aux Finances, aux Accueils de loisirs, à la Restauration scolaire, à la Garderie et à l'Enfance, expose à l'assemblée que par courrier en date du 8 décembre 2010, Mme Anne-Marie STANOVIC, Présidente de l'**Association parents d'élèves du Bruaysis/Fédération des conseils de parents d'élèves (APE/FCPE)** sollicitait une aide financière sous forme de subvention destinée à l'achat de manuels scolaires pour l'année scolaire 2010/2011 (proposition de **14,00 €** par élève).

Il est rappelé que le Conseil municipal, lors de sa réunion ordinaire en date du 15 décembre 2005, avait décidé que désormais, la subvention serait versée au regard des certificats scolaires qui seraient présentés par les élèves du Lycée Carnot de Bruay-la-Buissière lors de leur demande de bourse qui est attribuée par la commune.

A cet effet, il a été proposé à l'**APE/FCPE** d'inviter les élèves houdinois à se présenter en mairie d'Houdain, avec un certificat de scolarité de l'année scolaire 2010/2011, avant le 30 octobre 2011.

Il est proposé d'étudier cette demande, soit pour l'année scolaire 2010/2011, 61 enfants scolarisés déclarés, ce qui représente un montant de **854,00 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'exposé de Madame Martine POHIER entendu, vu l'avis favorable de la Commission Finances du 2 décembre 2011, vu l'avis favorable du Bureau municipal du 6 décembre 2011, **à l'unanimité, décide** d'allouer une subvention de **854,00 €** pour l'année scolaire 2010/2011 à l'**Association parents d'élèves du Bruaysis/Fédération des conseils de parents d'élèves (APE/FCPE)**.

**CM 16/12/11 – 18.- FINANCES/BUDGET COMMUNAL – SUBVENTION A L'ASSOCIATION USEP DE LA CIRCONSCRIPTION DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE.**

Madame Martine POHIER, Maire Adjoint déléguée aux Finances, aux Accueils de loisirs, à la Restauration scolaire, à la Garderie et à l'Enfance, expose à l'assemblée que par délibération n° 2011-112 en date du 22 décembre 2010, le Conseil municipal avait décidé d'allouer des crédits pour les **activités sportives** aux écoles élémentaires pour l'année scolaire 2011/2012, moyennant un crédit :

- D'une partie fixe d'un montant de 300,00 €/école ;
- D'une partie complémentaire pour le financement des licences dans les trois écoles.

Il est proposé de modifier la délibération et d'allouer une subvention à l'association **USEP de la Circonscription de Bruay-la-Buissière** d'un montant de **1 500,00 €**, en ce qui concerne le financement des licences et des transports dans les trois écoles élémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'exposé de Madame Martine POHIER entendu, vu l'avis favorable de la Commission Education du 15 novembre 2011, vu l'avis favorable de la Commission Finances du 2 décembre 2011, vu l'avis favorable du Bureau municipal du 6 décembre 2011, **à l'unanimité, décide** d'allouer une subvention de **1 500,00 €** à l'association **USEP de la Circonscription de Bruay-la-Buissière**, en ce qui concerne le financement des licences et des transports dans les trois écoles élémentaires de la commune.

Madame Martine POHIER, Maire Adjoint déléguée aux Finances, aux Accueils de loisirs, à la Restauration scolaire, à la Garderie et à l'Enfance, expose à l'assemblée qu'il s'avère nécessaire de présenter une décision modificative, de façon à ajuster un certain nombre de crédits budgétaires, en section de fonctionnement et d'investissement, afin de prendre en compte les besoins nouveaux apparus depuis le vote de la décision modificative n° 2 et le vote du budget primitif.

**Section de fonctionnement – Dépenses :**

- Chapitre 011 (Charges à caractère général) – Fonction 020 (Administration générale de la collectivité) – Nature 60611 (Eau et assainissement) : **+10 000,00 €** ;

Il s'agit de la régularisation d'un règlement de factures pour l'année 2010.

- Chapitre 011 (Charges à caractère général) – Fonction 212 (Ecoles primaires) – Nature 60623 (Alimentation) : **+915,00 €** ;

Il s'agit d'un réajustement de crédits pour l'achat de produits laitiers dans les écoles élémentaires.

- Chapitre 011 (Charges à caractère général) – Fonction 024 (Fêtes et cérémonies) – Nature 60623 (Alimentation) : **+6 631,00 €** ;

Il s'agit d'un réajustement de crédits pour l'achat des colis du personnel et des retraités, et de confiseries à l'occasion des fêtes de fin d'année.

- Chapitre 011 (Charges à caractère général) – Fonction 024 (Fêtes et cérémonies) – Nature 60628 (Autres fournitures non stockées) : **-600,00 €** ;

Il s'agit d'un réajustement de crédits pour l'achat des cadeaux à l'occasion des fêtes de fin d'année (parures de stylos).

- Chapitre 011 (Charges à caractère général) – Fonction 025 (Aides aux associations) – Nature 60628 (Autres fournitures non stockées) : **+150,00 €** ;

Il s'agit de l'inscription de crédits pour l'achat de ballons pour le FJEP Cercle Laique.

- Chapitre 011 (Charges à caractère général) – Fonction 40 (Services communs) – Nature 60628 (Autres fournitures non stockées) : **+90,00 €** ;

Il s'agit de l'inscription de crédits pour l'achat de ballons pour le Wicher Football-club d'Houdain.

- Chapitre 011 (Charges à caractère général) – Fonction 023 (Information, communication, publicité) – Nature 6064 (Fournitures administratives) : **-2 000,00 €** ;

Il s'agit de transferts de crédits à la section d'investissement pour l'achat de matériel à l'occasion de la cérémonie des Vœux du maire.

- Chapitre 011 (Charges à caractère général) – Fonction 212 (Ecoles primaires) – Nature 6064 (Fournitures administratives) : **+520,00 €** ;

Il s'agit de l'inscription de crédits pour l'achat de fournitures administratives pour le RASED.

- Chapitre 011 (Charges à caractère général) – Fonction 212 (Ecoles primaires) – Nature 6067 (Fournitures scolaires) : **+403,00 €** ;

Il s'agit de l'inscription de crédits pour l'achat de fournitures scolaires (extension de crédits destinés aux langues vivantes pour les élèves de CE1).

- Chapitre 011 (Charges à caractère général) – Fonction 020 (Administration générale de la collectivité) – Nature 6184 (Versements à des organismes de formation) : **-1 300,00 €** ;

Il s'agit d'un réajustement de crédits pour les versements à des organismes de formation.

- Chapitre 011 (Charges à caractère général) – Fonction 020 (Administration générale de la collectivité) – Nature 6226 (Honoraires) : **+1 125,00 €** ;

Il s'agit d'un réajustement de crédits pour la prolongation de la convention d'assistance juridique dans le cadre de la réglementation de la publicité, des enseignes et des pré enseignes.

- Chapitre 011 (Charges à caractère général) – Fonction 024 (Fêtes et cérémonies) – Nature 6232 (Fêtes et cérémonies) : **+435,00 €** ;

Il s'agit de l'inscription de crédits pour l'achat de médailles du travail (**+565,00 €**) et de la diminution de crédits pour les dotations aux lauréats du concours des maisons fleuries 2011 (**-130,00 €**).

- Chapitre 011 (Charges à caractère général) – Fonction 024 (Fêtes et cérémonies) – Nature 6247 (Transports collectifs) : **-250,00 €** ;

Il s'agit d'un réajustement de crédits pour les transports à l'occasion des fêtes de fin d'année.

- Chapitre 011 (Charges à caractère général) – Fonction 020 (Administration générale de la collectivité) – Nature 6262 (Frais de télécommunications) : **+9 712,80 €** ;

Il s'agit d'un réajustement de crédits pour les frais de télécommunications.

- Chapitre 011 (Charges à caractère général) – Fonction 212 (Ecoles primaires) – Nature 6288 (Autres services extérieurs) : **-1 585,00 €** ;

Il s'agit d'une diminution de crédits pour les activités sportives dans les écoles élémentaires.

- Chapitre 011 (Charges à caractère général) – Fonction 312 (Arts plastiques et autres activités artistiques) – Nature 6288 (Autres services extérieurs) : **+10 000,00 €** ;

Il s'agit d'un réajustement de crédits pour la signature du contrat d'engagement pour la mise en place d'un atelier de création littéraire et une résidence de création d'une lecture spectacle.

- Chapitre 012 (Charges de personnel) – Fonction 020 (Administration générale de la collectivité) – Nature 6218 (Autre personnel extérieur) : **+117 200,00 €** ;

Il s'agit d'un réajustement de crédits pour le paiement des contrats aidés.

- Chapitre 012 (Charges de personnel) – Fonction 020 (Administration générale de la collectivité) – Nature 64111 (Rémunération principale) : **+5 000,00 €** ;

Il s'agit d'un réajustement de crédits pour la rémunération du personnel.

- Chapitre 012 (Charges de personnel) – Fonction 020 (Administration générale de la collectivité) – Nature 64131 (Rémunérations) : **+30 000,00 €** ;

Il s'agit d'un réajustement de crédits pour la rémunération du personnel non titulaire.

- Chapitre 023 (Virement à la section d'investissement) – Fonction 01 (Opérations non ventilables) – Nature 023 (Virement à la section d'investissement) : **-138 042,00 €** ;

Il s'agit d'une diminution de l'autofinancement de façon à équilibrer la section de fonctionnement.

- Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) – Fonction 021 (Assemblée locale) – Nature 6535 (Formation) : **+2 600,00 €** ;

Il s'agit d'un réajustement de crédits pour la formation des élus.

- Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) – Fonction 321 (Bibliothèques et médiathèques) – Nature 6554 (Contributions aux organismes de regroupement) : **-62,40 €** ;

Il s'agit d'une diminution de crédits pour la redevance spéciale relative à la collecte des déchets.

- Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) – Fonction 414 (Autres équipements sportifs ou de loisirs) – Nature 6554 (Contributions aux organismes de regroupement) : **+264,60 €** ;

Il s'agit d'une augmentation de crédits pour la redevance spéciale relative à la collecte des déchets.

- Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) – Fonction 025 (Aides aux associations) – Nature 6574 (Subventions de fonctionnement aux associations) : **+152,00 €** ;

Il s'agit de l'inscription de crédits pour l'attribution d'une subvention à **l'Association des victimes des autopsies médico-légales**.

- Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) – Fonction 212 (Ecoles primaires) – Nature 6574 (Subventions de fonctionnement aux associations) : **+1 500,00 €** ;

Il s'agit de l'inscription de crédits pour l'attribution d'une subvention à l'association **USEP de la Circonscription de Bruay-la-Buissière**.

- Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) – Fonction 22 (Enseignement du deuxième degré) – Nature 6574 (Subventions de fonctionnement aux associations) : **+312,00 €** ;

Il s'agit d'un réajustement de crédits pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement allouée au **Collège Jacques Prévert d'Houdain**.

- Chapitre 67 (Charges exceptionnelles) – Fonction 422 (Autres activités pour les jeunes) – Nature 6713 (Secours et dots) : **-2 800,00 €** ;

Il s'agit d'une diminution de crédits pour l'allocation d'enfant handicapé du personnel.

#### **Section de fonctionnement – Recettes :**

- Chapitre 013 (Atténuations de charges) – Fonction 020 (Administration générale de la collectivité) – Nature 6419 (Remboursements sur rémunérations du personnel) : **+39 400,00 €** ;

Il s'agit d'un réajustement de crédits pour les remboursements d'arrêts et d'accidents de travail effectués par la Sécurité sociale et l'assureur, ainsi que le remboursement des contrats adulte relais.

- Chapitre 013 (Atténuations de charges) – Fonction 01 (Opérations non ventilables) – Nature 6459 (Remboursement sur charges de sécurité sociale et de prévoyance) : **+4 752,00 €** ;

Il s'agit d'un réajustement de crédits suite à l'augmentation du montant du Fonds national de compensation du supplément familial de traitement (FNC SFT).

- Chapitre 70 (Produits des services du domaine et ventes diverses) – Fonction 822 (Voirie communale et routes) – Nature 7035 (Locations de droits de chasse et de pêche) : **+19,00 €** ;

Il s'agit de l'inscription de crédits pour la location des droits de pêche.

- Chapitre 70 (Produits des services du domaine et ventes diverses) – Fonction 312 (Arts plastiques et autres activités artistiques) – Nature 7062 (Redevances et droits des services à caractère culturel) : **+2 500,00 €** ;

Il s'agit d'un réajustement de crédits pour les droits des ateliers participatifs.

- Chapitre 70 (Produits des services du domaine et ventes diverses) – Fonction 025 (Aides aux associations) – Nature 70688 (Autres prestations de services) : **-200,00 €** ;

Il s'agit d'une diminution de crédits pour les droits d'impression aux associations.

- Chapitre 70 (Produits des services du domaine et ventes diverses) – Fonction 020 (Administration générale de la collectivité) – Nature 7083 (Locations diverses) : **+50,00 €** ;

Il s'agit d'un réajustement de crédits pour les locations de matériel.

- Chapitre 73 (Impôts et taxes) – Fonction 822 (Voirie communale et routes) – Nature 7337 (Droits de stationnement) : **+51,00 €** ;

Il s'agit d'un réajustement de crédits pour la perception des droits de stationnement des taxis.

- Chapitre 73 (Impôts et taxes) – Fonction 01 (Opérations non ventilables) – Nature 7351 (Taxe sur l'électricité) : **+23 000,00 €** ;

Il s'agit d'un réajustement de crédits pour la perception de la taxe sur l'électricité.

- Chapitre 73 (Impôts et taxes) – Fonction 020 (Administration générale de la collectivité) – Nature 73681 (Taxe locale sur la publicité extérieure) : **-7 000,00 €** ;

Il s'agit d'une diminution de crédits pour la perception de la taxe locale sur la publicité extérieure.

- Chapitre 74 (Dotations, subventions et participations) – Fonction 01 (Opérations non ventilables) – Nature 74121 (Dotation de solidarité rurale) : **+1,00 €** ;

Il s'agit d'un réajustement de crédits pour la perception de la dotation de solidarité rurale (DSR).

- Chapitre 74 (Dotations, subventions et participations) – Fonction 022 (Administration générale de l'Etat) – Nature 74718 (Autres) : **+1 660,00 €** ;

Il s'agit de l'inscription de crédits pour la perception de la dotation pour l'organisation des élections cantonales.

- Chapitre 74 (Dotations, subventions et participations) – Fonction 520 (Services communs) – Nature 7472 (Régions) : **+5 550,00 €** ;

Il s'agit de l'inscription de crédits pour la perception d'une subvention du Conseil régional pour le centre social et la participation des habitants.

- Chapitre 74 (Dotations, subventions et participations) – Fonction 520 (Services communs) – Nature 7473 (Départements) : **-20 572,00 €** ;

Il s'agit d'un réajustement de crédits pour le remboursement des contrats adulte relais (Chapitre 013 – Fonction 020 – Nature 6419).

- Chapitre 75 (Autres produits de gestion courante) – Fonction 71 (Parc privé de la ville) – Nature 752 (Revenus des immeubles) : **+1 000,00 €** ;

Il s'agit d'un réajustement de crédits pour la perception des loyers des immeubles.

- Chapitre 76 (Produits financiers) – Fonction 01 (Opérations non ventilables) – Nature 761 (Produits de participations) : **+20,00 €** ;

Il s'agit de l'inscription de crédits pour la perception de dividendes de la Caisse d'épargne.

- Chapitre 77 (Produits exceptionnels) – Fonction 020 (Administration générale de la collectivité) – Nature 773 (Mandats annulés sur exercices antérieurs) : **+165,00 €** ;

Il s'agit de l'inscription de crédits pour la régularisation d'annulation d'écritures sur les exercices antérieurs.

- Chapitre 77 (Produits exceptionnels) – Fonction 020 (Administration générale de la collectivité) – Nature 7788 (Produits exceptionnels divers) : **+265,00 €** ;

Il s'agit de l'inscription de crédits pour le remboursement de frais engagés par la commune lors de l'intervention des services techniques.

## Section d'investissement – Dépenses :

- Chapitre 912 (Bâtiments communaux) – Fonction 01 (Opérations non ventilables) – Nature 21318 (Autres bâtiments publics) – Opération 912 : **+885,00 €** ;

Il s'agit de l'inscription de crédits pour le règlement des honoraires au notaire pour l'acquisition de la Coopérative.

- Chapitre 912 (Bâtiments communaux) – Fonction 020 (Administration générale de la collectivité) – Nature 2184 (Mobilier) – Opération 912 : **+2 150,00 €** ;

Il s'agit de l'inscription de crédits pour l'achat de mobilier pour un poste adapté.

- Chapitre 901 (Administration générale) – Fonction 020 (Administration générale de la collectivité) – Nature 2188 (Autres immobilisations corporelles) – Opération 901 : **+540,00 €** ;

Il s'agit de l'inscription de crédits pour l'achat d'une relieuse destinée à la direction générale des services.

- Chapitre 901 (Administration générale) – Fonction 023 (Information, communication, publicité) – Nature 2188 (Autres immobilisations corporelles) – Opération 901 : **+2 000,00 €** ;

Il s'agit de l'inscription de crédits pour l'achat de matériel à l'occasion de la cérémonie des Vœux du maire (Chapitre 011 – Fonction 023 – Nature 6064).

## Section d'investissement – Recettes :

- Chapitre 021 (Virement de la section de fonctionnement) – Fonction 01 (Opérations non ventilables) – Nature 021 (Virement de la section de fonctionnement) : **-138 042,00 €** ;

Il s'agit d'une diminution de l'autofinancement de façon à équilibrer la section de fonctionnement.

- Chapitre 024 (Produits des cessions d'immobilisations) – Fonction 01 (Opérations non ventilables) – Nature 024 (Produits des cessions d'immobilisations) : **+125 267,00 €** ;

Il s'agit de l'inscription de crédits pour la vente des bâtiments la Coopérative et 7 ter rue Henri-Durant.

- Chapitre 10 (Dotations, fonds divers et réserves) – Fonction 01 (Opérations non ventilables) – Nature 10222 (FCTVA) : **+18 350,00 €** ;

Il s'agit du réajustement de crédits pour la perception du fonds de compensation de la TVA (FCTVA).

Il est proposé d'adopter la décision modificative n° 3 ainsi qu'il suit :

1°) équilibre en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement qui s'élèvent à **50 661,00 €** ;

2°) équilibre en dépenses et en recettes pour la section d'investissement qui s'élèvent à **5 575,00 €** ;

Chapitre	Fonction	Nature	Opération	Dépenses/ Recettes	Fonctionnement/ Investissement	Réelles/ Ordre	Prévision
011	020	60611		D	F	R	10 000,00 €
011	212	60623		D	F	R	915,00 €
011	024	60623		D	F	R	6 631,00 €
011	211	60623		D	F	R	290,00 €
011	024	60628		D	F	R	-600,00 €
011	025	60628		D	F	R	150,00 €
011	40	60628		D	F	R	90,00 €
011	023	6064		D	F	R	-2 000,00 €
011	212	6064		D	F	R	520,00 €
011	212	6067		D	F	R	403,00 €
011	020	6184		D	F	R	-1 300,00 €
011	020	6226		D	F	R	1 125,00 €
011	024	6232		D	F	R	435,00 €
011	024	6247		D	F	R	-250,00 €
011	020	6262		D	F	R	9 712,80 €
011	212	6288		D	F	R	-1 585,00 €
011	312	6288		D	F	R	10 000,00 €
012	020	6218		D	F	R	117 200,00 €
012	020	64111		D	F	R	5 000,00 €

012	020	64131		D	F	R	30 000,00 €
023	01	023		D	F	O	-138 042,00 €
65	021	6535		D	F	R	2 600,00 €
65	321	6554		D	F	R	-62,40 €
65	414	6554		D	F	R	264,60 €
65	025	6574		D	F	R	152,00 €
65	212	6574		D	F	R	1 500,00 €
65	22	6574		D	F	R	312,00 €
67	422	6713		D	F	R	-2 800,00 €
<b>TOTAL</b>							<b>50 661,00 €</b>
013	020	6419		R	F	R	39 400,00 €
013	01	6459		R	F	R	4 752,00 €
70	822	7035		R	F	R	19,00 €
70	312	7062		R	F	R	2 500,00 €
70	025	70688		R	F	R	-200,00 €
70	020	7083		R	F	R	50,00 €
73	822	7337		R	F	R	51,00 €
73	01	7351		R	F	R	23 000,00 €
73	020	73681		R	F	R	-7 000,00 €
74	01	74121		R	F	R	1,00 €
74	022	74718		R	F	R	1 660,00 €
74	520	7472		R	F	R	5 550,00 €
74	520	7473		R	F	R	-20 572,00 €
75	71	752		R	F	R	1 000,00 €
76	01	761		R	F	R	20,00 €
77	020	773		R	F	R	165,00 €
77	020	7788		R	F	R	265,00 €
<b>TOTAL</b>							<b>50 661,00 €</b>
912	01	21318	912	D	I	R	885,00 €
912	020	2184	912	D	I	R	2 150,00 €
901	020	2188	901	D	I	R	540,00 €
901	023	2188	901	D	I	R	2 000,00 €
<b>TOTAL</b>							<b>5 575,00 €</b>
021	01	021		R	I	O	-138 042,00 €
024	01	024		R	I	R	125 267,00 €
10	01	10222		R	I	R	18 350,00 €
<b>TOTAL</b>							<b>5 575,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'exposé de Madame Martine POHIER entendu, vu l'avis favorable de la Commission Finances du 2 décembre 2011, vu l'avis favorable du Bureau municipal du 6 décembre 2011, à **l'unanimité, décide** d'adopter la décision modificative n° 3 ainsi qu'il suit :

1°) équilibre en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement qui s'élèvent à **50 661,00 €** ;

2°) équilibre en dépenses et en recettes pour la section d'investissement qui s'élèvent à **5 575,00 €** ;

Chapitre	Fonction	Nature	Opération	Dépenses/ Recettes	Fonctionnement/ Investissement	Réelles/ Ordre	Prévision
011	020	60611		D	F	R	10 000,00 €
011	212	60623		D	F	R	915,00 €
011	024	60623		D	F	R	6 631,00 €

011	211	60623		D	F	R	290,00 €
011	024	60628		D	F	R	-600,00 €
011	025	60628		D	F	R	150,00 €
011	40	60628		D	F	R	90,00 €
011	023	6064		D	F	R	-2 000,00 €
011	212	6064		D	F	R	520,00 €
011	212	6067		D	F	R	403,00 €
011	020	6184		D	F	R	-1 300,00 €
011	020	6226		D	F	R	1 125,00 €
011	024	6232		D	F	R	435,00 €
011	024	6247		D	F	R	-250,00 €
011	020	6262		D	F	R	9 712,80 €
011	212	6288		D	F	R	-1 585,00 €
011	312	6288		D	F	R	10 000,00 €
012	020	6218		D	F	R	117 200,00 €
012	020	64111		D	F	R	5 000,00 €
012	020	64131		D	F	R	30 000,00 €
023	01	023		D	F	O	-138 042,00 €
65	021	6535		D	F	R	2 600,00 €
65	321	6554		D	F	R	-62,40 €
65	414	6554		D	F	R	264,60 €
65	025	6574		D	F	R	152,00 €
65	212	6574		D	F	R	1 500,00 €
65	22	6574		D	F	R	312,00 €
67	422	6713		D	F	R	-2 800,00 €
<b>TOTAL</b>							<b>50 661,00 €</b>
013	020	6419		R	F	R	39 400,00 €
013	01	6459		R	F	R	4 752,00 €
70	822	7035		R	F	R	19,00 €
70	312	7062		R	F	R	2 500,00 €
70	025	70688		R	F	R	-200,00 €
70	020	7083		R	F	R	50,00 €
73	822	7337		R	F	R	51,00 €
73	01	7351		R	F	R	23 000,00 €
73	020	73681		R	F	R	-7 000,00 €
74	01	74121		R	F	R	1,00 €
74	022	74718		R	F	R	1 660,00 €
74	520	7472		R	F	R	5 550,00 €
74	520	7473		R	F	R	-20 572,00 €
75	71	752		R	F	R	1 000,00 €
76	01	761		R	F	R	20,00 €
77	020	773		R	F	R	165,00 €
77	020	7788		R	F	R	265,00 €
<b>TOTAL</b>							<b>50 661,00 €</b>
912	01	21318	912	D	I	R	885,00 €
912	020	2184	912	D	I	R	2 150,00 €
901	020	2188	901	D	I	R	540,00 €
901	023	2188	901	D	I	R	2 000,00 €

<b>TOTAL</b>							<b>5 575,00 €</b>
021	01	021		R	I	O	-138 042,00 €
024	01	024		R	I	R	125 267,00 €
10	01	10222		R	I	R	18 350,00 €
<b>TOTAL</b>							<b>5 575,00 €</b>

**CM 16/12/11 – 20.- FINANCES/BUDGET COMMUNAL – SUBVENTION AU BUDGET PARC ENTREPRISES.**

Madame Martine POHIER, Maire Adjoint déléguée aux Finances, aux Accueils de loisirs, à la Restauration scolaire, à la Garderie et à l'Enfance, expose à l'assemblée qu'en application du budget 2011, il convient de verser une subvention d'un montant de **25 100,00 €** en faveur du budget **parc entreprises**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'exposé de Madame Martine POHIER entendu, vu l'avis favorable de la Commission Finances du 2 décembre 2011, vu l'avis favorable du Bureau municipal du 6 décembre 2011, **à l'unanimité, décide** d'allouer une subvention d'un montant de **25 100,00 €** en faveur du budget **parc entreprises** pour l'exercice 2011.

Madame Martine POHIER, Maire Adjoint déléguée aux Finances, aux Accueils de loisirs, à la Restauration scolaire, à la Garderie et à l'Enfance, expose à l'assemblée qu'il est proposé :

1°) d'adopter les modalités de fonctionnement et d'encadrement des accueils de loisirs dans les conditions définies ci-après :

**1.1.- Organisation des sessions :**

**1.1.1.- Public accueilli :**

Sont accueillis les enfants et les jeunes de 2 à 17 ans, sous réserve qu'ils soient scolarisés lorsqu'ils sont âgés de moins de 3 ans.

Les inscriptions sont reçues tout au long de l'année, quelle que soit la session.

**1.1.2.- Périodes de fonctionnement :**

- Accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012 ;
- Vacances d'hiver du samedi 25 février au samedi 10 mars 2012 ;
- Vacances de printemps du samedi 21 avril au samedi 5 mai 2012 ;
- Vacances d'été du vendredi 6 au mardi 31 juillet 2012 et du jeudi 2 au mercredi 29 août 2012 ;
- Vacances de Toussaint du samedi 27 octobre au mercredi 7 novembre 2012 ;
- Vacances de Noël du mercredi 26 décembre 2012 au vendredi 4 janvier 2013.

**1.2.- Effectifs :**

Les accueils de loisirs en session extrascolaire pourront recevoir au maximum 300 enfants et jeunes par jour. Les accueils de loisirs en session périscolaire pourront recevoir au maximum 88 enfants et jeunes par jour.

**1.3.- Tarifs :**

**1.3.1.- Accueils de loisirs mercredis et samedis hors vacances :**

- 2,05 € le ticket pour les Houdinois ;
- 4,10 € le ticket pour les extérieurs ;
- 20,50 € la carte de 10 tickets pour les Houdinois ;
- 41,00 € la carte de 10 tickets pour les extérieurs ;

**1.3.2.- Accueils de loisirs périodes de vacances scolaires :**

**1.3.2.1.- Enfants de – de 12 ans :**

- 6,90 € la journée pour le premier enfant ;
- 5,55 € la journée pour le deuxième enfant ;
- 4,35 € la journée pour le troisième enfant ;

**1.3.2.2.- Enfants de + de 12 ans :**

- 8,10 € la journée pour le premier enfant ;
- 7,25 € la journée pour le deuxième enfant ;
- 5,45 € la journée pour le troisième enfant ;

**1.3.3.- Pour les extérieurs tous âges confondus :**

- 13,50 € la journée par enfant.

Une réduction de 1,00 € par jour est appliquée pour les bénéficiaires houdinois du Revenu de solidarité active (RSA) au 1<sup>er</sup> enfant.

**1.3.4.- Accueils de loisirs périscolaires :**

- 1,05 € le ticket de l'heure par enfant houdinois ;
- 1,55 € le ticket de l'heure par enfant extérieur ;
- 10,20 € la carte de 10 tickets pour les enfants houdinois ;
- 15,50 € la carte de 10 tickets pour les enfants extérieurs ;
- 20,50 € la carte de 20 tickets pour les enfants houdinois ;
- 30,60 € la carte de 20 tickets pour les enfants extérieurs.

Le paiement du montant de la participation familiale s'effectue lors de l'inscription.

Les inscriptions sont prises pour un minimum de 5 jours pour les petites sessions et de 10 jours pour les sessions d'été. Les bons vacances de la Caisse d'allocations familiales (CAF) sont pris en compte par la commune comme partie du montant de la participation familiale pour les allocataires qui le souhaitent.

Les chèques-vacances, et les chèques emploi service universel (CESU), uniquement pour les accueils de loisirs périscolaires, sont acceptés comme titres de paiement, les frais de gestion étant pris en charge par la commune.

2°) de conclure les conventions d'usage permettant l'occupation des locaux scolaires avec les directeurs des écoles concernées ;

3°) de recourir au personnel saisonnier de direction et d'animation dans les conditions suivantes :

### **3.1.- Recrutement :**

La composition des équipes de direction et d'animation sera effectuée de manière à répondre à une répartition homogène en fonction du nombre et de l'âge des enfants et des jeunes accueillis, à raison :

- d'un taux supérieur ou égal à 1 animateur pour 8 enfants pour les moins de 6 ans ;
- d'un taux supérieur ou égal à 1 animateur pour 12 enfants pour les plus de 6 ans ;
- d'un directeur pour un effectif inférieur ou égal à 100 enfants ou jeunes accueillis ;
- d'un directeur adjoint par tranche de 50 enfants ou jeunes accueillis lorsque l'effectif est supérieur à 100

### **3.2.- Classement et rémunération :**

Le personnel de direction et d'animation est nommé et rémunéré ainsi qu'il suit :

- Directeur, 21 ans révolus, avec BAFD ou BPJEPS : animateur 9<sup>ème</sup> échelon ;
- Directeur, 21 ans révolus, en cours de formation : animateur 6<sup>ème</sup> échelon ;
- Directeur adjoint, avec BAFA : animateur 4<sup>ème</sup> échelon ;
- Animateur, 18 ans révolus, diplômé (animateur 17 ans accepté si stage BAFA satisfaisant) : adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe au 4<sup>ème</sup> échelon ;
- Animateur avec stage de formation : adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe au 3<sup>ème</sup> échelon ;
- Animateur non diplômé : adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> échelon.

Ces rémunérations seront basées sur le nombre de jours de fonctionnement de l'accueil de loisirs majoré, le cas échéant, des journées ou demi-journées de préparation et de rangement.

Des indemnités journalières viendront éventuellement s'ajouter comme il suit :

- indemnité de camping ou de séjour (accueils de loisirs, séjours vacances) : 10,00 € ;
- indemnité de surveillance de baignade par journée de surveillance effective pour les titulaires du brevet correspondant : 4,60 € ;
- indemnité au personnel titulaire d'un brevet national de secourisme : 4,60 €.

Le personnel bénéficie du régime indemnitaire institué par la délibération n° 2007-132 du Conseil municipal du 27 novembre 2007 modifiée, et du remboursement des frais de déplacement justifiés.

Les bases forfaitaires URSSAF pour le calcul des cotisations sociales sont applicables au personnel saisonnier recruté pour le fonctionnement des accueils de loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'exposé de Madame Martine POHIER entendu, vu l'avis favorable de la Commission Accueil de loisirs du 28 novembre 2011, vu l'avis favorable de la Commission Finances du 2 décembre 2011, vu l'avis favorable du Bureau municipal du 6 décembre 2011, **à l'unanimité, décide :**

1°) **d'adopter** les modalités de fonctionnement et d'encadrement des accueils de loisirs dans les conditions définies ci-après :

### **1.1.- Organisation des sessions :**

#### **1.1.1.- Public accueilli :**

Sont accueillis les enfants et les jeunes de 2 à 17 ans, sous réserve qu'ils soient scolarisés lorsqu'ils sont âgés de moins de 3 ans.

Les inscriptions sont reçues tout au long de l'année, quelle que soit la session.

#### **1.1.2.- Périodes de fonctionnement :**

- Accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012 ;
- Vacances d'hiver du samedi 25 février au samedi 10 mars 2012 ;
- Vacances de printemps du samedi 21 avril au samedi 5 mai 2012 ;
- Vacances d'été du vendredi 6 au mardi 31 juillet 2012 et du jeudi 2 au mercredi 29 août 2012 ;
- Vacances de Toussaint du samedi 27 octobre au mercredi 7 novembre 2012 ;
- Vacances de Noël du mercredi 26 décembre 2012 au vendredi 4 janvier 2013.

#### **1.2.- Effectifs :**

Les accueils de loisirs en session extrascolaire pourront recevoir au maximum 300 enfants et jeunes par jour. Les accueils de loisirs en session périscolaire pourront recevoir au maximum 88 enfants et jeunes par jour.

#### **1.3.- Tarifs :**

##### **1.3.1.- Accueils de loisirs mercredis et samedis hors vacances :**

- **2,05 €** le ticket pour les Houdinois ;
- **4,10 €** le ticket pour les extérieurs ;
- **20,50 €** la carte de 10 tickets pour les Houdinois ;
- **41,00 €** la carte de 10 tickets pour les extérieurs ;

##### **1.3.2.- Accueils de loisirs périodes de vacances scolaires :**

###### **1.3.2.1.- Enfants de – de 12 ans :**

- **6,90 €** la journée pour le premier enfant ;
- **5,55 €** la journée pour le deuxième enfant ;
- **4,35 €** la journée pour le troisième enfant ;

###### **1.3.2.2.- Enfants de + de 12 ans :**

- **8,10 €** la journée pour le premier enfant ;
- **7,25 €** la journée pour le deuxième enfant ;
- **5,45 €** la journée pour le troisième enfant ;

##### **1.3.3.- Pour les extérieurs tous âges confondus :**

- **13,50 €** la journée par enfant.

Une réduction de **1,00 € par jour** est appliquée pour les bénéficiaires houdinois du Revenu de solidarité active (RSA) au 1<sup>er</sup> enfant.

#### **1.3.4.- Accueils de loisirs périscolaires :**

- **1,05 €** le ticket de l'heure par enfant houdinois ;
- **1,55 €** le ticket de l'heure par enfant extérieur ;
- **10,20 €** la carte de 10 tickets pour les enfants houdinois ;
- **15,50 €** la carte de 10 tickets pour les enfants extérieurs ;
- **20,50 €** la carte de 20 tickets pour les enfants houdinois ;
- **30,60 €** la carte de 20 tickets pour les enfants extérieurs.

Le paiement du montant de la participation familiale s'effectue lors de l'inscription.

Les inscriptions sont prises pour un minimum de 5 jours pour les petites sessions et de 10 jours pour les sessions d'été. Les bons vacances de la Caisse d'allocations familiales (CAF) sont pris en compte par la commune comme partie du montant de la participation familiale pour les allocataires qui le souhaitent.

Les chèques-vacances, et les chèques emploi service universel (CESU), uniquement pour les accueils de loisirs périscolaires, sont acceptés comme titres de paiement, les frais de gestion étant pris en charge par la commune.

2°) **de conclure** les conventions d'usage permettant l'occupation des locaux scolaires avec les directeurs des écoles concernées ;

3°) **de recourir** au personnel saisonnier de direction et d'animation dans les conditions suivantes :

#### **3.1.- Recrutement :**

La composition des équipes de direction et d'animation sera effectuée de manière à répondre à une répartition homogène en fonction du nombre et de l'âge des enfants et des jeunes accueillis, à raison :

- d'un taux supérieur ou égal à 1 animateur pour 8 enfants pour les moins de 6 ans ;
- d'un taux supérieur ou égal à 1 animateur pour 12 enfants pour les plus de 6 ans ;
- d'un directeur pour un effectif inférieur ou égal à 100 enfants ou jeunes accueillis ;
- d'un directeur adjoint par tranche de 50 enfants ou jeunes accueillis lorsque l'effectif est supérieur à 100

#### **3.2.- Classement et rémunération :**

Le personnel de direction et d'animation est nommé et rémunéré ainsi qu'il suit :

- Directeur, 21 ans révolus, avec BAFD ou BPJEPS : animateur 9<sup>ème</sup> échelon ;
- Directeur, 21 ans révolus, en cours de formation : animateur 6<sup>ème</sup> échelon ;
- Directeur adjoint, avec BAFA : animateur 4<sup>ème</sup> échelon ;
- Animateur, 18 ans révolus, diplômé (animateur 17 ans accepté si stage BAFA satisfaisant) : adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe au 4<sup>ème</sup> échelon ;
- Animateur avec stage de formation : adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe au 3<sup>ème</sup> échelon ;
- Animateur non diplômé : adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> échelon.

Ces rémunérations seront basées sur le nombre de jours de fonctionnement de l'accueil de loisirs majoré, le cas échéant, des journées ou demi-journées de préparation et de rangement.

Des indemnités journalières viendront éventuellement s'ajouter comme il suit :

- indemnité de camping ou de séjour (accueils de loisirs, séjours vacances) : **10,00 €** ;
- indemnité de surveillance de baignade par journée de surveillance effective pour les titulaires du brevet correspondant : **4,60 €** ;
- indemnité au personnel titulaire d'un brevet national de secourisme : **4,60 €**.

Le personnel bénéficie du régime indemnitaire institué par la délibération n° 2007-132 du Conseil municipal du 27 novembre 2007 modifiée, et du remboursement des frais de déplacement justifiés.

Les bases forfaitaires URSSAF pour le calcul des cotisations sociales sont applicables au personnel saisonnier recruté pour le fonctionnement des accueils de loisirs.

**CM 16/12/11 – 22.- URBANISME/REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC/FINANCES – DROITS DE PLACE AUX MARCHES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2012.**

Madame Martine POHIER, Maire Adjoint déléguée aux Finances, aux Accueils de loisirs, à la Restauration scolaire, à la Garderie et à l'Enfance, expose à l'assemblée que par décision n° 2010-045 en date du 6 décembre 2010, le Maire de la Ville d'Houdain, considérant qu'il y a lieu de déterminer le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal, en vertu de la délibération du Conseil municipal n° 2008-020 en date du 11 avril 2008 modifiée par la délibération n° 2008-097 du 26 septembre 2008 et la délibération n° 2008-021 en date du 11 avril 2008 lui donnant délégation de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, avait décidé de fixer les droits de place, au 1<sup>er</sup> janvier 2011 :

- Pour les marchés :
  - Pour 5 mètres : forfait de 44,00 € par an ;
  - Pour 10 mètres : forfait de 89,00 € par an ;
  - Pour 15 mètres : forfait de 132,00 € par an ;
  - Prise EDF : forfait de 19,50 € par an ;
- Pour les installations de friteries : forfait de 525,00 € par an (installation 7 jours sur 7) ;
- Pour les installations de pizzerias ou toute autre activité ambulante : forfait de 77,00 € par an (installation 1 fois par semaine),
- Pour les camions outillage ou autre vente au déballage : forfait de 5,50 €,

Et d'établir un titre de recettes valant avis de sommes à payer au trimestre et à terme échu ;

- Pour les petits cirques ou spectacles itinérants : forfait de 23,50 €,

Par la perception du droit de place par le régisseur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'exposé de Madame Martine POHIER entendu, vu l'avis favorable de la Commission Travaux du 15 novembre 2011, vu l'avis favorable de la Commission Finances du 2 décembre 2011, vu l'avis favorable du Bureau municipal du 6 décembre 2011, **à l'unanimité, 1°) décide** de fixer les droits de place aux marchés, au 1<sup>er</sup> janvier 2012, comme suit :

- Pour 5 mètres : **forfait de 45,00 € par an** ;
- Pour 10 mètres : **forfait de 91,00 € par an** ;
- Pour 15 mètres : **forfait de 135,00 € par an** ;
- Branchement électrique : **forfait de 20,00 € par an**,

2°) **dit** que le recouvrement sera établi selon un titre de recettes valant avis de sommes à payer au trimestre et à terme échu.

**CM 16/12/11 – 23.- SPORTS/FINANCES – ORGANISATION DU CHALLENGE DES ECOLES - DATE A DETERMINER (MAI 2012).**

Monsieur Daniel LEFEBVRE, Maire Adjoint délégué aux Sports, à la Vie associative et à la Communication, expose à l'assemblée qu'il est proposé de reconduire en mai 2012 le Challenge des écoles, consistant en une manifestation à caractère sportif s'adressant aux écoles élémentaires, pour un montant d'organisation de **1 570,00 € ttc**, qui se décompose comme suit : achat de casquettes (**360,00 €**), achat de jeux (**600,00 €**), alimentation (**360,00 €**) et transports (**250,00 €**).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'exposé de Monsieur Daniel LEFEBVRE entendu, vu l'avis favorable de la Commission Sports/Vie associative du 20 octobre 2011, vu l'avis favorable de la Commission Finances du 2 décembre 2011, vu l'avis favorable du Bureau municipal du 6 décembre 2011, **à l'unanimité, décide** de reconduire en mai 2012 le **Challenge des écoles**, consistant en une manifestation à caractère sportif s'adressant aux écoles élémentaires, pour un montant d'organisation de **1 570,00 € ttc**, qui se décompose comme suit : achat de casquettes (**360,00 €**), achat de jeux (**600,00 €**), alimentation (**360,00 €**) et transports (**250,00 €**).

**CM 16/12/11 – 24.- SPORTS/FINANCES – PARTICIPATION A LA FETE DU COLLEGE - DATE A DETERMINER.**

Monsieur Daniel LEFEBVRE, Maire Adjoint délégué aux Sports, à la Vie associative et à la Communication, expose à l'assemblée qu'il est proposé de reconduire la participation de la commune à la Fête du collège, en prenant en charge les trophées et les médailles à hauteur de **800,00 € ttc**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'exposé de Monsieur Daniel LEFEBVRE entendu, vu l'avis favorable de la Commission Sports/Vie associative du 20 octobre 2011, vu l'avis favorable de la Commission Finances du 2 décembre 2011, vu l'avis favorable du Bureau municipal du 6 décembre 2011, **à l'unanimité, décide** de reconduire la participation de la commune à la **Fête du collège**, en prenant en charge les trophées et les médailles à hauteur de **800,00 € ttc**.

**CM 16/12/11 – 25.- SPORTS/FINANCES – ORGANISATION DU GRAND PRIX CYCLISTE DE LA VILLE D'HOUDAIN DU LUNDI 21 MAI 2012.**

Monsieur Daniel LEFEBVRE, Maire Adjoint délégué aux Sports, à la Vie associative et à la Communication, expose à l'assemblée qu'il a été demandé à l'USOBL-Cyclisme, par courrier en date des 27 octobre et 18 novembre 2011, de proposer un devis relatif à l'organisation du **Grand prix cycliste de la Ville d'Houdain**, qui se déroulera le **lundi 21 mai 2012** (2 – 3 – Juniors – Pass'cyclisme open).

L'USOBL-Cyclisme n'ayant pas répondu dans les délais impartis, il a été demandé au Cercle Laïque de Barlin, au Cyclo Club Cauchois et la RLC Punéenne un devis pour le **lundi 5 décembre 2011**.

Seul le **Cercle Laïque de Barlin** a fait une proposition qui s'élève à **355,00 €** (frais d'organisation, d'animation, signaleurs, fleurs), à laquelle il faut comptabiliser les frais de commissaires de course, le forfait de course, l'assurance, les prix et les primes, d'un montant de **1 191,00 €**, soit un total de **1 546,00 € ttc**. Il est proposé de voter un crédit de **1 550,00 € ttc**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'exposé de Monsieur Daniel LEFEBVRE entendu, vu l'avis favorable de la Commission Sports/Vie associative du 20 octobre 2011, vu l'avis favorable de la Commission Finances du 2 décembre 2011, vu l'avis favorable du Bureau municipal du 6 décembre 2011, **à l'unanimité, décide** : 1°) de retenir la proposition du **Cercle Laïque de Barlin** qui s'élève à **355,00 €** (frais d'organisation, d'animation, signaleurs, fleurs), à laquelle il faut comptabiliser les frais de commissaires de course, le forfait de course, l'assurance, les prix et les primes, d'un montant de **1 191,00 €**, soit un total de **1 546,00 € ttc** ; 2°) de voter un crédit de **1 550,00 € ttc** pour l'organisation du **Grand prix cycliste de la Ville d'Houdain**, qui se déroulera le **lundi 21 mai 2012** (2 – 3 – Juniors – Passe cyclisme open).

**CM 16/12/11 – 26.- SPORTS/FINANCES – ORGANISATION DU CYCLO-CROSS DE LA VILLE D'HOUDAIN DU SAMEDI 15 SEPTEMBRE 2012.**

Monsieur Daniel LEFEBVRE, Maire Adjoint délégué aux Sports, à la Vie associative et à la Communication, expose à l'assemblée qu'il a été demandé à l'USOBL-Cyclisme, par courrier en date des 27 octobre et 18 novembre 2011, de proposer un devis relatif à l'organisation du **Cyclo-cross de la Ville d'Houdain**, qui se déroulera le **samedi 15 septembre 2012** (élites et non élites).

L'USOBL-Cyclisme n'ayant pas répondu dans les délais impartis, il a été demandé au Cercle Laique de Barlin, au Cyclo Club Cauchois et la RLC Punéenne un devis pour le **lundi 5 décembre 2011**.

Seul le **Cercle Laique de Barlin** a fait une proposition qui s'élève à **90,00 €** (frais d'organisation, d'animation, signaleurs, fleurs), à laquelle il faut comptabiliser les frais de commissaires de course, le forfait de course, l'assurance, les prix et les primes, d'un montant de **1 386,00 €**, soit un total de **1 476,00 € ttc**. Il est proposé de voter un crédit de **1 500,00 € ttc**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'exposé de Monsieur Daniel LEFEBVRE entendu, vu l'avis favorable de la Commission Sports/Vie associative du 20 octobre 2011, vu l'avis favorable de la Commission Finances du 2 décembre 2011, vu l'avis favorable du Bureau municipal du 6 décembre 2011, **à l'unanimité, décide** : 1°) de retenir la proposition du **Cercle Laique de Barlin** qui s'élève à **90,00 €** (frais d'organisation, d'animation, signaleurs, fleurs), à laquelle il faut comptabiliser les frais de commissaires de course, le forfait de course, l'assurance, les prix et les primes, d'un montant de **1 386,00 €**, soit un total de **1 476,00 € ttc** ; 2°) de voter un crédit de **1 500,00 € ttc** pour l'organisation du **Cyclo-cross de la Ville d'Houdain**, qui se déroulera le **samedi 15 septembre 2012** (élites et non élites).

**CM 16/12/11 – 27.- VIE ASSOCIATIVE/FINANCES – ORGANISATION DU FORUM DES ASSOCIATIONS - DATE A DETERMINER.**

Monsieur Daniel LEFEBVRE, Maire Adjoint délégué aux Sports, à la Vie associative et à la Communication, expose à l'assemblée qu'il est proposé de reconduire à une date à déterminer le **Forum des associations**, consistant en une manifestation à caractère associatif, s'adressant au grand public, pour un montant d'organisation de **1 000,00 € ttc**, qui se décompose comme suit : alimentation (**250,00 €**), tee-shirt (**750,00 €**).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'exposé de Monsieur Daniel LEFEBVRE entendu, vu l'avis favorable de la Commission Sports/Vie associative du 20 octobre 2011, vu l'avis favorable de la Commission Finances du 2 décembre 2011, vu l'avis favorable du Bureau municipal du 6 décembre 2011, **à l'unanimité, décide** de reconduire à une date à déterminer le **Forum des associations**, consistant en une manifestation à caractère associatif, s'adressant au grand public, pour un montant d'organisation de **1 000,00 € ttc**, qui se décompose comme suit : alimentation (**250,00 €**), tee-shirt (**750,00 €**).

## **CULTURE – FETES**

### **CM 16/12/11 – 28.- CULTURE/FINANCES – ADHESION A L'ASSOCIATION DROIT DE CITE - ANNEE 2012.**

Monsieur Christian DUBOIS, Conseiller délégué à la Culture et aux Fêtes, expose à l'assemblée qu'il est proposé de renouveler l'adhésion à l'association **Droit de Cité**, qui dispose d'un catalogue d'interventions dans le domaine de l'action culturelle très varié et très efficace, notamment en direction des populations en difficulté, moyennant un coût d'adhésion pour l'année 2012 de **0,66 € par habitant**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'exposé de Monsieur Christian DUBOIS entendu, vu l'avis favorable de la Commission Culture et Fêtes du 25 novembre 2011, vu l'avis favorable de la Commission Finances du 2 décembre 2011, vu l'avis favorable du Bureau municipal du 6 décembre 2011, **à l'unanimité, décide** de renouveler l'adhésion à l'association **Droit de Cité**, moyennant un coût d'adhésion pour l'année 2012 de **0,66 € par habitant**.

### **CM 16/12/11 – 29.- FETES ET SPECTACLES/FINANCES – ORGANISATION DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES – ANNEE 2012.**

Monsieur Christian DUBOIS, Conseiller délégué à la Culture et aux Fêtes, expose à l'assemblée qu'il est proposé de renouveler l'organisation du concours des **Maisons fleuries** pour l'année 2012, de prévoir à cet effet des crédits d'un montant de **1 980,00 €** pour les prix individuels à répartir (**1 500,00 €**), les compositions florales de 6 lauréats (**240,00 €**) et les cadeaux de 6 lauréats (**240,00 €**), et de régler les prix individuels aux lauréats par mandat administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'exposé de Monsieur Christian DUBOIS entendu, vu l'avis favorable de la Commission Culture et Fêtes du 25 novembre 2011, vu l'avis favorable de la Commission Finances du 2 décembre 2011, vu l'avis favorable du Bureau municipal du 6 décembre 2011, **à l'unanimité, décide** de renouveler l'organisation du concours des **Maisons fleuries** pour l'année 2012, de prévoir à cet effet des crédits d'un montant de **1 980,00 €** pour les prix individuels à répartir (**1 500,00 €**), les compositions florales de 6 lauréats (**240,00 €**) et les cadeaux de 6 lauréats (**240,00 €**), et de régler les prix individuels aux lauréats par mandat administratif.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Séance levée à 19 h 55.

**AGENDA DES REUNIONS DES COMMISSIONS, BUREAUX ET CONSEILS MUNICIPAUX  
DE LA VILLE D'HOUDAIN POUR L'ANNEE 2012**

<b>CEREMONIE DES VŒUX</b>	<b>VENDREDI 6 JANVIER 2012</b>
<b>BUREAU MUNICIPAL</b>	<b>MARDI 10 JANVIER 2012 A 18 H 00</b>
<b>COMMISSION FINANCES/URBANISME</b>	<b>JEUDI 12 JANVIER 2012 A 18 H 00</b>
<b>COMMISSION FINANCES</b>	<b>VENDREDI 20 JANVIER 2012 A 18 H 00</b>
<b>BUREAU MUNICIPAL</b>	<b>MARDI 24 JANVIER 2012 A 18 H 00</b>
<b>COMMISSION CULTURE</b>	<b>VENDREDI 27 JANVIER 2012 A 18 H 00</b>
<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>VENDREDI 3 FEVRIER 2012 A 18 H 30 (DOB)</b>
<b>COMMISSION SPORTS</b>	<b>JEUDI 16 FEVRIER 2012 A 18 H 00</b>
<b>BUREAU MUNICIPAL</b>	<b>MARDI 21 FEVRIER 2012 A 18 H 00</b>
<b>COMMISSION FINANCES</b>	<b>VENDREDI 24 FEVRIER 2012 A 18 H 00</b>
<b>COMMISSION EDUCATION</b>	<b>MARDI 13 MARS 2012 A 18 H 00</b>
<b>COMMISSION FINANCES</b>	<b>VENDREDI 16 MARS 2011 A 18 H 00</b>
<b>BUREAU MUNICIPAL</b>	<b>MARDI 20 MARS 2012 A 18 H 00</b>
<b>COMMISSION CULTURE</b>	<b>VENDREDI 23 MARS 2012 A 18 H 00</b>
<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>VENDREDI 30 MARS 2012 A 18 H 30 (BP 2012, CA 2011)</b>
<b>BUREAU MUNICIPAL</b>	<b>MARDI 17 AVRIL 2012 A 18 H 00</b>
<b>ELECTIONS PRESIDENTIELLES</b>	<b>DIMANCHE 22 AVRIL 2012 (1<sup>er</sup> TOUR)</b>
<b>ELECTIONS PRESIDENTIELLES</b>	<b>DIMANCHE 6 MAI 2012 (2<sup>ème</sup> TOUR)</b>
<b>BUREAU MUNICIPAL</b>	<b>MARDI 15 MAI 2012 A 18 H 00</b>
<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>VENDREDI 25 MAI 2012 A 18 H 30</b>
<b>COMMISSION CULTURE</b>	<b>VENDREDI 1<sup>er</sup> JUIN 2012 A 18 H 00</b>
<b>COMMISSION FINANCES</b>	<b>VENDREDI 8 JUIN 2012 A 18 H 00</b>
<b>ELECTIONS LEGISLATIVES</b>	<b>DIMANCHE 10 JUIN 2012 (1<sup>er</sup> TOUR)</b>
<b>BUREAU MUNICIPAL</b>	<b>MARDI 12 JUIN 2011 A 18 H 00</b>
<b>ELECTIONS LEGISLATIVES</b>	<b>DIMANCHE 17 JUIN 2012 (2<sup>ème</sup> TOUR)</b>
<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>VENDREDI 22 JUIN 2012 A 18 H 30</b>
<b>BUREAU MUNICIPAL</b>	<b>MARDI 4 SEPTEMBRE 2012 A 18 H 00</b>
<b>COMMISSION FINANCES</b>	<b>VENDREDI 7 SEPTEMBRE 2012 A 18 H 00</b>
<b>REPAS DES AINES</b>	<b>DIMANCHE 9 SEPTEMBRE 2012</b>
<b>BUREAU MUNICIPAL</b>	<b>MARDI 18 SEPTEMBRE 2012 A 18 H 00</b>
<b>COMMISSION CULTURE</b>	<b>VENDREDI 21 SEPTEMBRE 2012 A 18 H 00</b>
<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>VENDREDI 28 SEPTEMBRE 2011 A 18 H 00</b>

<b>RECEPTION DES MAISONS FLEURIES</b>	<b>MARDI 2 OCTOBRE 2012 A 18 H 45</b>
<b>BUREAU MUNICIPAL</b>	<b>MARDI 9 OCTOBRE 2012 A 18 H 00</b>
<b>COMMISSION EDUCATION</b>	<b>MARDI 16 OCTOBRE 2012 A 18 H 00</b>
<b>COMMISSION SPORTS</b>	<b>JEUDI 18 OCTOBRE 2012 A 18 H 00</b>
<b>BUREAU MUNICIPAL</b>	<b>MARDI 23 OCTOBRE 2012 A 18 H 00</b>
<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>VENDREDI 9 NOVEMBRE 2012 A 18 H 00</b>
<b>BUREAU MUNICIPAL</b>	<b>MARDI 20 NOVEMBRE 2012 A 18 H 00</b>
<b>COMMISSION CULTURE</b>	<b>VENDREDI 23 NOVEMBRE 2012 A 18 H 00</b>
<b>COMMISSION FINANCES</b>	<b>VENDREDI 30 NOVEMBRE 2012 A 18 H 00</b>
<b>BUREAU MUNICIPAL</b>	<b>MARDI 4 DECEMBRE 2012 A 18 H 00</b>
<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>VENDREDI 14 DECEMBRE 2012 A 18 H 30</b>